Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 14 juillet 2000

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	1075
DEMANDE D'URGENCE	1075
PROJETS D'ORDONNANCE:	
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers (nos A-112/1 et 2 — 1999-2000)	1075
— Projet d'ordonnance instituant le Service régional pour la revitalisation des quartiers fragilisés (nos A-113/1 et 2 — 1999-2000)	1075
Discussion générale conjointe. — *Orateurs:* **M. le Président, MM. Willy Decourty, Joël Riguelle, Jean Demannez, Philippe Debry, Bernard Clerfayt, Eric Tomas,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, **Bernard Clerfayt, Sven Gatz, Mme Adelheid Byttebier, MM. Jan Béghin, Alain Daems, Jos Van Assche, Mme Evelyne Huytebroeck**	1075
Discussion des articles	1093
QUESTIONS ORALES:	
— De M. Joël Riguelle à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant «le coût de l'euro 2000 pour les communes bruxelloises»	1096

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 14 juli 2000

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	1075
VERZOEK TOT SPOEDBEHANDELING	1075
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE:	
— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van de wijken (nrs. A-112/1 en 2 — 1999-2000)	1075
— Ontwerp van ordonnantie tot instelling van de Gewestelijke Dienst voor de herwaardering van de kwetsbare wijken (nrs. A-113/1 en 2 — 1999-2000)	1075
Samengevoegde algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer de Voorzitter, de heren Willy Decourty, Joël Riguelle, Jean Demannez, Philippe Debry, Bernard Clerfayt, Eric Tomas,** minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, **Bernard Clerfayt, Sven Gatz, mevrouw Adelheid Byttebier, de heren Jan Béghin, Alain Daems, Jos Van Assche, mevrouw Evelyne Huytebroeck**	1075
Artikelsgewijze bespreking	1093
MONDELINGE VRAGEN:	
— Van de heer Joël Riguelle aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende «de kosten van de Euro 2000 voor de Brusselse gemeenten»	1096

Pages

— De Mme Dominique Braeckman à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant «la Marche mondiale des Femmes» 1097

— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant «les manquements du ministre-président et du Service de la tutelle administrative à l'égard des plaintes d'un conseiller communal bruxellois sur la transmission tardive des documents à l'ordre du jour des réunions du conseil communal de Bruxelles-Ville» 1098

— De M. Benoît Cerexhe à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant «la valorisation de la fonction d'agent de quartier» 1099

— De M. Philippe Debry à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant «la gestion de projets financés par la Commission européenne» 1100

— De M. Alain Daems à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant «les mesures prises suite au 4e rapport d'avancement du programme 'Quartiers d'initiatives'» 1102

— De M. Denis Grimberghs à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant «l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale dans le système de chèques service» 1103

Blz.

— Van mevrouw Dominique Braeckman aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende «de Wereldmars van de Vrouw» 1097

— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende «het in gebreke blijven van de minister-voorzitter en de Dienst administratief toezicht ten aanzien van de klachten van een Brussels gemeenteraadslid inzake het laattijdig bezorgen van de stukken bij de agenda van de gemeenteraadszittingen van Brussel-Stad» 1098

— Van de heer Benoît Cerexhe aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende «de herwaardering van het ambt van wijkagent» 1099

— Van de heer Philippe Debry aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «het beheer van projecten die gefinancierd worden door de Europese Commissie» 1100

— Van de heer Alain Daems aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende «de maatregelen genomen na het 4e verslag over de stand van uitvoering van het programma 'Initiatiefwijken'» 1102

— Van de heer Denis Grimberghs aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende «de bijdrage van het Hoofdstedelijk Gewest in de regeling van dienstenchèques» 1103

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 30.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.30 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 14 juillet 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 14 juli 2000 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mmes Françoise Bertieaux, Isabelle Gelas, Marguerite Bastien et MM. Didier van Eyll, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Dominiek Lootens-Stael et Mohamed Daïf.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevr. Françoise Bertieaux, Isabelle Gelas, Marguerite Bastien en de heren Didier van Eyll, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Dominiek Lootens-Stael en Mohamed Daïf.

ORDRE DU JOUR

Modification

Demande d'urgence

AGENDA

Wijziging

Verzoek tot spoedbehandeling

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je demande une modification de l'ordre du jour. Nous souhaiterions que la motion déposée, lundi dernier, par Mme Huytebroeck et M. Grimberghs, en commission des Finances, soit examinée d'urgence aujourd'hui.

Mme la Présidente. — Deux motions ont été déposées lors de la séance de la commission des Finances qui s'est tenue lundi: l'une pure et simple, et l'autre, motivée, signée par le PSC et ECOLO. Le principe est de voter lors de la séance suivante, en l'occurrence, soit à la rentrée parlementaire, soit aujourd'hui, si l'on est d'accord de modifier l'ordre du jour. Il n'y a pas de grandes différences, si ce n'est trois mois d'écart!

M. Benoît Cerexhe. — C'est exactement cela, et nous souhaitons que l'on vote aujourd'hui sur cette motion.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, quelle est votre décision sur l'urgence demandée par M. Cerexhe?

Mme la Présidente. — Je propose que ce point soit ajouté à l'ordre du jour et qu'il soit voté aujourd'hui. Il s'agit d'une modification de l'ordre du jour dans le cadre du travail que fera la sous-commission des Finances à partir de la rentrée. *(Assentiment.)*

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 7 OCTOBRE 1993 ORGANIQUE DE LA REVITALISATION DES QUARTIERS

PROJET D'ORDONNANCE INSTITUANT LE SERVICE REGIONAL POUR LA REVITALISATION DES QUARTIERS FRAGILISES

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 7 OKTOBER 1993 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE HERWAARDERING VAN DE WIJKEN

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT INSTELLING VAN DE GEWESTELIJKE DIENST VOOR DE HERWAARDERING VAN DE KWETSBARE WIJKEN

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Willy Decourty, rapporteur.

M. Willy Decourty, rapporteur. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, l'accord de Gouvernement prévoit, dans son chapitre consacré à la lutte contre l'exclusion, que l'ensemble des procédures de partenariat entre la Région et les communes pour la revitalisation des quartiers et espaces publics seront simplifiées. C'est dans cette optique que le ministre Eric Tomas a déposé un projet d'ordonnance visant à fusionner en un seul instrument les deux programmes qui permettent actuellement d'intervenir dans les quartiers les plus défavorisés: les contrats de quartiers et les contrats d'initiative. Un second projet d'ordonnance institue un Service régional pour la revitalisation des quartiers fragilisés, destiné à accélérer le

paiement des subventions aux associations qui agissent en partenariat. Je pense qu'il est utile de rappeler brièvement les améliorations qu'engendrent ces deux projets, explicités dans l'exposé des motifs.

Une meilleure implication des habitants par l'organisation d'assemblées générales de quartier ainsi que par la mise en place de la commission locale de développement intégré, dès le début de l'élaboration du projet.

L'accélération de la mise en œuvre des programmes, en imposant un délai de deux ans pour finaliser l'ensemble des opérations relatives au volet « espaces publics ».

La possibilité de financer la création d'équipements de proximité par une subsidiation dans le cadre du volet 5 de l'ordonnance.

L'accélération de la liquidation des subsides aux opérateurs finaux par la création d'un service à gestion séparée, sur le modèle de ce qui s'est fait pour les travaux subsidiés.

Le financement des travaux par le fédéral désormais possible pour les opérations du volet 4 des contrats de quartiers.

La commission des Affaires intérieures a consacré trois réunions à l'examen de ces deux projets d'ordonnance. Des questions de procédure ont été soulevées préalablement par plusieurs commissaires qui estimaient nécessaire, avant de modifier l'ordonnance du 7 octobre 1993, de procéder à l'audition des acteurs de terrain et d'obtenir une évaluation des contrats de quartiers et des contrats d'initiative.

Le ministre a rappelé que les premiers contrats de quartiers ne sont pas terminés et qu'une évaluation en profondeur aura lieu après leur achèvement. Il a également insisté sur l'importance d'adopter ces deux projets avant les vacances parlementaires afin de pouvoir prendre les arrêtés d'exécution avant le dépôt du budget 2001.

En conclusion à ce débat, la commission a limité les auditions souhaitées à celle de M. Patrick Crahay, directeur du service Rénovation urbaine du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans la discussion générale, la plupart des intervenants ont reconnu que l'initiative du Gouvernement était positive, certains estimant cependant qu'elle était trop limitée et qu'il aurait fallu en élargir la portée.

Sans m'attarder sur les détails, je relèverai ici quelques points mis en évidence par certains commissaires et qui ont fait l'objet d'une discussion plus approfondie.

1. L'évaluation des contrats précédents. Plusieurs membres de la commission ont regretté l'absence d'évaluation ou insisté sur la nécessité d'obtenir, à l'avenir, un rapport annuel afin de mesurer de manière régulière l'évolution des contrats et un rapport définitif qui constituerait un bilan de l'ensemble des opérations.

2. La volonté de raccourcir les délais de tutelle a fait l'objet de la préoccupation de plusieurs commissaires, soucieux de rencontrer les objectifs d'accroître la rapidité et l'efficacité des programmes d'intervention. M. Clerfayt proposa même de réduire ces délais de moitié par rapport à ceux que l'on connaît aujourd'hui.

3. La participation accrue des habitants à l'élaboration des projets fut appuyée par l'ensemble de la commission qui se divisa cependant sur le délai prévu dans l'ordonnance: les six mois prévus à cet effet étaient estimés trop courts par quelques membres.

4. MM. Clerfayt et Debry insistèrent également sur le fait que les quartiers concernés reflétaient un niveau économique très faible et que, pour cette raison, ils estimaient utile d'ajouter dans les contrats de quartiers un volet supplémentaire visant à la relance des activités économiques et de l'emploi.

5. Plus particulièrement, M. Debry préconisa la création de deux outils destinés à assurer une approche globale sur le terrain: une cellule de coordination communale et une cellule régionale technique chargée d'aider les communes à piloter et à gérer les projets. Cette mission pourrait être confiée au service à gestion séparée.

6. Le rôle de la DRISU fut également soulevé par MM. Debry et Grimberghs.

Mme Mouzon incita à la modestie et à la prudence. Prudence car à force de vouloir changer tout, on risque des effets pervers. Et modestie car le succès des investissements privés n'est pas celui que l'on espérait. Revoir les délais de tutelle n'est pas une mauvaise chose en soi à condition que cela n'implique pas de postposer les mesures proposées par le Gouvernement; et, en ce qui concerne l'ajout d'un volet économique, prudence également vis-à-vis des directives européennes concernant les aides aux entreprises. En conclusion Mme Mouzon a préconisé de n'adopter que les réformes proposées susceptibles de recueillir une majorité dans l'immédiat.

Dans sa réponse, le ministre Eric Tomas signale qu'il a chargé son administration de préparer un cahier des charges afin de procéder à l'évaluation des contrats de quartiers clôturés. En ce qui concerne les délais de tutelle, il rappelle la réponse que lui a faite le ministre-président à la suite d'un courrier qu'il lui avait été adressé: « Les délais de tutelle ne sont plus un obstacle au bon déroulement des programmes de revitalisation des quartiers depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 14 mai 1998 ». Quant à la nécessité d'outiller les communes pour assurer leurs missions, le ministre précise qu'il a autorisé celles-ci à augmenter leur niveau d'encadrement et, pour ce qui est de la cellule chargée de conseiller les communes, il s'agit d'un mission remplie par l'administration régionale. La réforme de la DRISU est, quant à elle, bien engagée: son rôle dépasse les limites des compétences régionales et n'a pas sa place dans cette ordonnance.

Pour ce qui est du volet économique, le ministre observe que l'intervention économique a sa propre logique, que l'ordonnance n'a pas vocation de régler tous les domaines d'activités des quartiers fragilisés et qu'il existe d'autres instruments au service des communes dont les taux sont plus avantageux que les 70 % autorisés par cette ordonnance.

Enfin, en ce qui concerne la discussion et le vote des articles, je m'en réfère au rapport écrit dans la mesure où l'essentiel du débat a porté sur la plupart des arguments développés dans la discussion générale. Je précise cependant que les articles 2, 3, 5 et 6 ont été amendés et que l'ensemble du projet a recueilli 8 voix pour et une abstention. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, madame, messieurs les ministres, chers collègues, je souhaite rappeler, dans le cadre de ce débat, l'attachement du groupe PSC à la prolongation et l'optimalisation de la politique menée en Région bruxelloise en faveur des quartiers fragilisés.

L'expérience montre que les outils mis en place méritent d'être soutenus dans le cadre d'une collaboration efficace entre les communes et la Région. La commune doit rester le pilote, le pilote responsable et concerné, au niveau local parce que c'est la structure démocratique la plus proche et la plus visible des citoyens. J'y reviendrai plus loin en soulignant déjà l'importance

d'une véritable implication des mandataires locaux dans les projets développés.

La politique de revitalisation des quartiers est donc une démarche incontournable en réaction à la dégradation du cadre de vie et, par conséquent, à celle de la qualité de vie et des rapports sociaux.

Encore faut-il que l'on garde à l'esprit la nécessité de la transparence des procédures, d'une grande cohérence des projets, de leur contrôle tant par la Région que par les communes, et d'un suivi financier plus prompt que par le passé.

S'il me semble opportun de rappeler que, majorité et minorités confondues, nous sommes d'accord sur un certain nombre de points, le débat en commission a permis de faire apparaître un certain nombre d'interrogations pour lesquelles les réponses n'ont pas toujours été claires. Je me permettrai de revenir tout à l'heure brièvement sur ces éléments qui méritent davantage de précisions.

La participation des habitants n'a manifestement pas atteint le degré souhaitable et cela a été souligné par les intervenants que nous avons entendus en commission tant pour les quartiers d'initiatives que pour les contrats de sécurité. Il est donc indispensable que le législateur accentue cette participation, garante d'une meilleure mise en œuvre des projets. Cette participation est aussi une manière de re-légitimiser l'action publique et, à terme, de faire reprendre une partie de la responsabilité de la vie en ville à ses habitants.

Dans le projet d'ordonnance que nous soumet le Gouvernement, la délégation laissée à celui-ci en matière de participation des habitants est large et le contour de la Commission locale de développement intégré n'est pas précisé. Auparavant c'était la commune qui désignait les délégués; aujourd'hui cela reste le cas mais suivant un schéma prédéfini par arrêté d'exécution du Gouvernement. Nous aurions espéré que ce schéma soit le reflet d'une véritable volonté de participation et que l'adaptation annoncée ne soit pas uniquement « cosmétique ».

Aujourd'hui, il ne nous est pas possible d'en juger puisque rien n'est dit à ce sujet dans ce projet.

En termes de représentation des élus locaux, nous suggérons au Gouvernement de prévoir la possibilité d'y faire siéger un membre de la minorité démocratique désigné par ses pairs afin de garantir la transparence annoncée sur le plan politique également. Mais au-delà de cette suggestion, il faut faire en sorte que le conseil communal concerné par un projet de revitalisation de quartier, s'approprie le projet, et donc le débat, et entame, à cette occasion, une réflexion en profondeur. Qu'est-ce que cela veut dire ? Eh bien, qu'il faut que les délais soient suffisants pour que le débat soit conséquent.

Les aspects financiers de notre démarche sont aussi importants. Il est utile de rappeler que l'asbl mise en place sous la précédente législature n'a pas permis de liquider les subventions suivant le rythme annoncé. Aujourd'hui le Gouvernement nous propose d'installer un service à gestion séparée. Nous saluons cette initiative qui permettra, espèrons-le, l'accélération de la liquidation des subventions et assurera davantage de transparence dans la gestion des fonds d'origine régionaux ou européens.

Mais ... nous savons que l'asbl en question est aujourd'hui détentrice d'une trésorerie florissante que l'on peut estimer à plus de 300 millions. Trois cent millions qui n'ont pas encore été distribués.

Que deviendront ces millions ? Seront-ils intégralement transférés au nouveau service à gestion séparée pour être gérés par celui-ci ? Ces montants seront-ils liquidés aux bénéficiaires et dans quels délais ? Une réponse du Gouvernement serait opportune à ce sujet. Et cela indique également la nécessité d'un rapport annuel.

Rien n'est dit cependant quant au cadre et à la qualification du personnel qui seront mis en place. Peut-on être certain que les critères de nomination de ces fonctionnaires seront objectifs et que l'on évitera l'écueil des nominations partisanes ?

Le pilotage des projets retient également notre attention et, dans ce cadre, tant le rôle des communes que celui de la Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines restent d'importance.

Les communes doivent rester les pilotes locaux des projets mis en œuvre et elles doivent en assumer la responsabilité tant devant les citoyens qu'à l'égard de la Région. La possibilité ouverte par le projet du Gouvernement de liquider des subventions aux CPAS, notamment, ne doit pas être le prétexte pour ignorer ou contourner le partenariat communal. Je rappelle ici la nécessité d'implication des élus locaux à travers un débat de fond.

A cet égard, nous pouvons regretter que la proposition de nos collègues ECOLO de créer un poste de coordinateur n'ait pas été retenue. Le Gouvernement nous dira sans doute qu'il pourra toujours se rattraper dans le cadre des arrêtés d'exécution ...

Quant à la DRISU, créée en 1992 pour coordonner les diverses politiques menées afin d'en renforcer la coordination, elle a vu, au fil du temps, son champ d'action s'élargir mais aussi sa composition devenir davantage politique.

Mon collègue, Denis Grimberghs, rappelait dans une intervention récente que d'aucuns avaient voulu faire de la DRISU une « armée mexicaine peuplée de personnes étiquetées politiquement ». Si c'est dans ce sens que le Gouvernement persiste, c'est la condamnation de la DRISU à court terme.

Aujourd'hui, nous savons que des courants contraires animent la majorité quant à l'opportunité de maintenir cette structure. C'est donc le moment de remettre en question sa composition et son fonctionnement mais, à notre sens, certainement pas son existence.

J'invite, donc, le Gouverment à préciser rapidement l'avenir qu'il réserve à la DRISU, les modalités de son fonctionnement et la place qu'il lui réserve dans le processus d'accompagnement.

Le fil de nos débats a permis de faire émerger ce qui me semble être un consensus autour de la préoccupation économique que nous devons avoir dans le cadre de la revitalisation des quartiers. Je m'en réjouis et j'attends de voir ce qu'il en adviendra.

Par ailleurs, en ce qui concerne les objectifs de fond de ces programmes de revitalisation, le PSC rappelle qu'il reste attaché aux aspects qualitatifs de ceux-ci et estime que c'est, par priorité, l'espace public qui doit être le terrain privilégié des initiatives. Réhabiliter l'espace public, c'est redonner un cadre de vie agréable aux habitants et leur donner, par la même occasion, un signal pour les inviter à respecter cet espace public, à l'occuper de manière conviviale et à retrouver une plus grande harmonie dans les rapports sociaux. De plus, les effets d'entraînement sur le plan de la rénovation privée sont, souvent, la suite logique de ces réaménagements.

Je ne voudrais pas conclure cette intention sans insister à nouveau sur les aspects incontournables de la démarche de revitalisation des quartiers : la cohérence des projets, la transparence des procédures, le contrôle permanent par les pouvoirs publics et le suivi régulier des projets et, *last but not least*, une gestion financière rigoureuse, dynamique et transparente.

Les documents qui sont présentés au vote de cette Assemblée vont partiellement dans le bon sens mais il reste trop de questions sans réponse pour que nous puissions leur apporter notre soutien. Mon groupe s'abstiendra donc lors du vote. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean Demannez.

M. Jean Demannez. — Madame la Présidente, chers collègues, je vous prie tout d'abord d'excuser mon absence aux réunions de commission qui se sont tenues à ce sujet. Elle est indépendante de ma volonté et je le regrette. J'ai suivi néanmoins l'évolution des travaux et je me réjouis du travail que l'ensemble des commissaires a fourni pour faire évoluer ce projet qui me paraît tout à fait positif.

Au nom du groupe socialiste, je me réjouis du renforcement de la participation des habitants, de cette obligation d'impliquer les habitants dès le début de l'opéation. Je soulignerai toutefois, au vu de mon expérience dans le domaine des contrats de quartier, qu'il faudrait insister sur la présence des mandataires publics ! Je ne sais pas si c'est le cas dans toutes les communes mais dans une commune que je connais bien, on a pu constater une participation intensive des habitants qui sont véritablement imprégnés de toute la philosophie de l'opération. En revanche, on doit déplorer que bon nombre d'acteurs publics — qu'il s'agisse d'hommes politiques ou d'agents administratifs — ne se sentent pas du tout concernés.

Peut-être faudra-t-il un jour envisager de contraindre les acteurs du secteur public à être plus présents. Je pense bien entendu au niveau communal. Sinon, le débat risque d'échapper tout à fait à ce secteur.

La dimension économique ajoutée au dispositif me paraît tout à fait intéressante, tout comme les délais d'élaboration plus longs du projet. Nous avons en effet trop souvent dû déposer un projet en urgence en ayant le sentiment de ne pas avoir pu analyser le problème en profondeur. La mesure nous permettra de mieux impliquer les habitants dans le processus. La création du service régional visant à revitaliser les quartiers fragilisés est aussi une excellente initiative.

J'insisterai sur le rôle fondamental de la commune dans ces opérations. Je pense qu'il est positif de prévoir de nouveaux bénéficiaires dans le processus mais je demande au ministre, car les textes ne sont pas clairs à cet égard, si ces intervenants bénéficiaires le sont en cas de carence ou de défaillance de la commune ou si l'on estime qu'ils doivent être intégrés dès le début au processus de subventionnement. Bien entendu, plus on augmente le nombre de bénéficiaires, plus on rend la coordination de l'opération complexe. Dès lors, lorsqu'une commune fait bien son travail, peut-être peut-on lui laisser, à elle seule, la direction des opérations. Quand je parle de la commune, j'y inclus évidemment la CLDI.

Quant au rôle fondamental de la commune, je me suis amusé à répertorier tous les intervenants qui agissent dans un contrat de quartier. Le nombre d'intervenants publics et privés est assez étonnant ! On peut dès lors se demander s'il ne faut pas renforcer le rôle de coordinateur joué par la commune. A la structure des contrats de quartier, des hommes politiques et des fonctionnaires qui s'en occupent, des habitants et du secteur associatif au niveau de la Commission locale de développement intégré, s'ajoutent dans certains cas, des interventions, dans le cadre de l'objectif 2, — des fonds structurels européens —, du commissariat à la ville de M. Picqué, du département du ministre André pour la rénovation des immeubles isolés, dispositif qui n'a pas été supprimé depuis qu'existent les contrats de quartier.

Ce département intervient aussi activement dans les quartiers concernés. Sont également impliqués le fonds des bâtiments scolaires, le dispositif lié aux compétences d'Alain Hutchinson pour la société régionale du logement qui fait de la rénovation de logements sociaux, les travaux subventionnés des communes, la création d'espaces verts publics, le service des travaux d'intérêt collectif — qui dépend parfois des missions locales — après l'appel à chantier lancé par ce même service au niveau de l'associatif, le contrôle des initiatives privées en matière d'urbanisme, les subventions de la COCOF en matière d'infrastructures sportives, le fonds Belgacom dans certains cas et les autres impétrants comme Sibelgaz ou d'autres occupants des sous-sols. Cette liste n'est pas exhaustive mais elle vous donne déjà une idée de la nécessaire coordination des opérations.

Je me félicite de la valorisation du rôle des habitants mais s'il n'y a pas une information, une coordination, une présence des pouvoirs publics pour diffuser cette information, je suis sûr que plus personne ne saura qui fait quoi ! Certaines expériences le prouvent. La commune me semble la mieux placée pour encadrer ces opérations et il ne faudrait pas qu'elle perde cette fonction à l'avenir. J'espère que le ministre nous rassurera sur ce point.

J'évoquerai deux autres éléments et tout d'abord le dispositif 80/20 qui prévoit que 80% d'investissements en logement peuvent justifier 20% d'équipement. Dans certains cas, c'est fort ennuyeux. Certes, des difficultés se posent pour modifier cette répartition notamment au niveau de l'Inspection des finances mais je crains un effet pervers, à savoir l'obligation d'augmenter la densité de population dans certains quartiers où il y a déjà saturation. On connaît les problèmes que cela peut poser pour les habitants qui y sont « injectés » de manière artificielle.

Pourquoi injecter, pourquoi ajouter ? Parce qu'il nous faut respecter ce fameux quota qui permet l'investissement en équipement qui lui, bien souvent, s'avère nécessaire. Ainsi, il conviendra de réfléchir plus tard à cette fameuse répartition 80/20 et permettre aux opérateurs de déroger à cette clé de répartition dans certains cas. J'ai l'impression que des praticiens de terrain auront connu la même difficulté dans les expériences qu'ils ont menées dans leurs communes.

Enfin, et peut-être n'est-ce qu'un détail pour vous, il faudrait offrir la possibilité préalable d'avoir des contacts avec la Région au moment où elle détermine le lieu d'un nouveau contrat de quartier. Bien entendu, une définition du périmètre est établie de commun accord, la CLDI se prononce, de même que la commune, etc.; tout cela fait l'objet d'un débat. Mais l'épicentre du contrat de quartier reste une prérogative du Gouvernement; je le conçois fort bien. Pourtant, une concertation préalable pour vérifier si tous les indicateurs, tous les paramètres, qui ont mené à cette définition, ont réellement été retenus permettrait peut-être aussi de mieux cerner les problématiques sociales et urbanistiques qui ont guidé le Gouvernement dans ses choix.

Enfin, je voudrais réitérer mes remerciements aux commissaires pour leur travail et m'excuser une fois de plus de ne pas avoir pu y participer. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, l'ordonnance de 1993 résulte de la prise de conscience de l'importance de la revitalisation des quartiers pour notre ville. L'avenir de nos villes passera par celui de leurs quartiers les plus défavorisés.

ECOLO — et d'autres, heureusement — en sont convaincus depuis longtemps.

Face à l'importance de l'enjeu et à la complexité des problèmes, il faut avoir une attitude que je qualifierai de modeste mais déterminée, tout en restant prudente.

Modeste, car les pouvoirs publics ne peuvent apporter qu'une partie à l'édifice, mais c'est par la dynamisation des forces vives présentes sur les territoires concernés que l'on pourra durablement faire évoluer les choses.

Déterminée, car l'ampleur de la dégradation des quartiers nécessite un volontarisme que nous ne sentons malheureusement pas encore présent partout. Il faut rappeler que c'est la volonté régionale qui a impulsé ce type de projet.

Prudente, car si l'on est loin d'avoir résolu tous les problèmes, il faut se rendre compte que deux types de phénomènes peuvent se montrer pervers dans ce mécanisme: les phénomènes de stigmatisation — à force de parler de quartiers en crise et de les désigner, on risque de les enfoncer dans ce statut; l'approche nécessite de la subtilité — et les phénomènes de « gentryfication », phénomène inverse, où une trop bonne réussite de revitalisation d'un quartier nous échappe parfois. Sans placer des parachutes sociaux ou des mesures de prévention en matière sociale et de logement, nous risquons de provoquer des dégâts sociaux « collatéraux » suite à l'expulsion de populations précarisées de quartiers devenus trop chers pour eux.

Comment évaluer l'action publique depuis 1993, année du vote de la première ordonnance?

Il faut d'abord regretter l'absence de bilan et d'évaluation fiable. Nous avons dû insister pour obtenir une audition en commission du principal fonctionnaire responsable de ce dossier. Il a pu certes nous donner une série d'éléments intéressants, mais nous ne disposons pas encore d'une évaluation globale. Le ministre a annoncé qu'il allait la faire réaliser; nous aurions souhaité la recevoir avant le vote de cette ordonnance.

Le bilan que nous faisons, avec nos moyens modestes, mais grâce à une observation assez attentive de ces processus, est relativement mitigé. Certes, il y a des améliorations certaines du cadre de vie proposées sur le terrain, mais souvent trop diluées, notamment en fonction d'un périmètre trop grand. Nous constatons malheureusement un déficit d'investissements privés par rapport aux espoirs initialement placés dans ces programmes. En termes d'apports privés, le résultat est souvent plus maigre qu'espéré, exception faite de certain quartiers plus attrayants pour les investisseurs privés.

Un autre constat est un manque au point de vue de la participation: il est variable dans l'espace et dans le temps; trop souvent, les communes n'ont pas jugé utile d'associer réellement les habitants à l'élaboration de ces projets. Un reproche plus global serait un manque de globalité de l'approche à cause d'une trop grande sectorisation de l'approche et, plus spécifiquement, le manque d'ancrage du volet social dans l'ensemble du projet. Ce volet 5 était un peu flottant par rapport au reste. C'est une des lacunes auxquelles il faudra répondre.

Cette analyse mitigée, sans nous amener à remettre en cause la philosophie du dispositif, nous incite au contraire à l'améliorer et à la renforcer. Il ne s'agit donc nullement de jeter le bébé avec l'eau du bain.

Il nous semble capital, aujourd'hui plus que jamais, de prendre en compte les problèmes des quartiers en difficulté et de trouver des solutions pour leur faire remonter la pente, les sortir de la spirale négative dans laquelle certains se trouvent.

L'importance de cette volonté a été clairement marquée au sein de la déclaration gouvernementale, avec notre appui.

Je me permets de citer deux phrases essentielles de cette déclaration:

1. « Le caractère global — j'insiste — de ces politiques sera renforcé en veillant à y intégrer les aspects économiques, de santé, sociaux, de culture et d'éducation, si nécessaires, en collaboration avec les commissions communautaires. »

2. « Les moyens seront substantiellement augmentés. »

Ce dernier aspect a trouvé une première concrétisation dans le budget 2000, où l'on a pu trouver des montants significatifs, exprimant une volonté d'accélération du processus de revitalisation des quartiers, à hauteur de 1 milliard. A l'époque, nous avions reconnu que c'était là un des rares aspects positifs du budget 2000. Maintenant, il reste à confirmer cette volonté dans le budget 2001 en inscrivant à nouveau au moins le même montant en engagements.

Monsieur le ministre, je sais que la discussion budgétaire a traditionnellement lieu après la dernière séance; elle commencera prochainement. Mais je me permets de vous interroger: y a-t-il déjà à ce jour un accord au sein du Gouvernement pour continuer au même rythme et inscrire de nouveaux contrats de quartier dans le prochain budget?

Le second point est tout aussi important, car il touche à la façon d'aborder les problèmes et aux méthodes mises en œuvre. Plus précisément, il s'agit de parvenir a réaliser un développement intégré des quartiers, par une approche globale et transversale.

Il ne s'agit pas d'un slogan mais d'une nécessité méthodologique. Autant la nécessité d'une approche globale peut paraître évidente, autant sa mise en œuvre me paraît être un véritable défit.

Au niveau institutionnel, nous connaissons les traditionnelles divisions de compétences entre administrations, entre ministres et entre échevins. On devrait plutôt parler de « chasses gardées ».

Un des meilleurs exemples de cette difficulté à franchir les barrières traditionnelles peut être trouvé dans le texte initial de l'ordonnance de la revitalisation des quartiers qui organise les « contrats de quartier », tel que voté en 1993.

Je ne citerai pas l'ensemble de l'article 3 qui fixe les objectifs. Mais dans son 1er alinéa, cet article voulait faire de la revitalisation « de manière à restructurer ses fonctions urbaines, économiques et sociales ». L'alinéa 2 limitait fortement la façon d'agir au logement et aux espaces publics.

Il faut se rappeler que cette ordonnance était l'héritière d'opérations de rénovation urbaine, *stricto sensu*: les arrêtés de 1977 et de 1985, sur lesquels ont été greffés, à l'époque, d'une part, la possibilité d'agir sur les espaces publics et de mener des opérations foncières; d'autre part, le volet social — volet 5. C'est ce qui a été appelé « développement intégré des quartiers ». C'était un peu court, comme nous l'avions regretté à l'époque.

Le projet que nous avons reçu du Gouvernement, il y a quelques semaines, ne modifiait pas sensiblement les choses puisque le seul élargissement prévu visait les infrastructures de proximité, au niveau du champ de compétences, s'entend. Le champ économique restait donc aux abonnés absents, de même que la santé, la culture et l'éducation.

C'est grâce à des amendements, proposés par ECOLO et par le FDF, refusés catégoriquement dans un premier temps par le ministre, que les choses ont évolué positivement. Sans entrer dans le détail du texte — mes collègues Alain Daems et Evelyne Huytebroeck interviendront tout à l'heure sur des éléments plus précis du texte de l'ordonnance —, les amendements votés en

commission permettront de prendre en compte les « implantations mixtes » et donc d'incorporer, là où cela se justifie, un volet économique aux contrats de quartier.

L'ouverture des contrats de quartier au domaine économique est moins importante que nous ne l'aurions souhaité, mais elle sera possible aujourd'hui.

L'approche globale nécessite aussi une coordination renforcée des projets. Si elle ne vient que partiellement des textes légaux, c'est donc sur le terrain qu'il faudra construire l'approche globale. Les communes ont la possibilité de le faire : leur champ de compétence n'est pas limité, elles peuvent intervenir dans quasiment tous les domaines. Mais si elles ont la possibilité de le faire, elles en ont rarement la capacité ou, parfois, la volonté.

Mais cela reste un défi au niveau de la mise en œuvre. La complexité croissante de la gestion publique rend difficile la maîtrise par une seule personne de l'ensemble des secteurs concernés par une opération de développement d'un quartier. La tendance est plutôt à la spécialisation croissante des acteurs. Le nombre des acteurs associés à ce type de projet a d'ailleurs tendance à croître, ce qui n'est pas une mauvaise chose, mais cela complexifie encore plus la gestion de tels projets.

De plus, les opérations de contrat de quartier, de quartier d'initiatives, etc. se multiplient dans certaines communes concernées.

Il nous semble donc opportun que les communes se dotent d'une personne ou, mieux encore, d'une équipe pluridisciplinaire chargée de piloter ce type de projet et qui serait garante de la transversalité des politiques. Mais cela suppose, on y revient, que les Collèges communaux acceptent de travailler collégialement et que les différents échevins concernés acceptent d'unir leurs efforts sur un projet commun.

Est-ce réaliste ? Dans certaines communes, peut-être. Mais sûrement pas partout. Dès lors, ne faudrait-il pas créer une cellule régionale qui puisse aider les communes à élaborer, à piloter et à gérer ces projets, vu le haut niveau de complexité de ce type de projet et souvent le manque d'équipes à même de le faire. Cela heurtera peut-être certains dans leur orgueil et dans la haute valeur qu'ils attribuent à l'autonomie communale, mais que ceux-là montrent qu'ils placent l'intérêt de leurs concitoyens avant le respect de l'autonomie communale.

Nous avons déposé des amendements en ce sens en commission. Ils n'ont pas été acceptés, notamment parce qu'il a été estimé que cela ressortissait plus à la sphère des arrêtés. De fait, de telles cellules d'appui et de coordination peuvent exister et se mettre en place sans cadre législatif. Nous espérons donc simplement vous avoir convaincus de leur importance et que le ministre, dans les mesures d'application qu'il prendra, en tiendra compte.

La question des périmètres constitue une parenthèse parce qu'elle sort du champ spécifique de l'ordonnance. Il nous semble que cette question a été liée à la globalité de l'approche dans la mesure où, s'il est pertinent de travailler sur un territoire restreint afin de concentrer les investissements en logements ou dans les espaces publics pour provoquer un effet de visibilité et, si possible, d'entraînement, ces périmètres restreints n'ont pas de sens lorsqu'il s'agit de proposer des actions de type social, économique ou culturel. De plus, il ne faut pas négliger les effets pervers qui se passent aux « frontières », notamment la frustration de ceux qui se trouvent « du mauvais côté ».

Nous proposons donc, pour les arrêtés, voire les circulaires futures, de penser à travailler dans l'avenir sur plusieurs niveaux de périmètres, avec des périmètres restreints pour des investissements lourds en termes d'investissements publics, comme le logement et les espaces publics, et des périmètres plus larges pour les actions plus diluées, actions visant soit encore la brique, comme les primes, ou pour les actions visant au social, à l'économique ou au culturel.

Avec la globalité de l'approche, un des autres enjeux fondamentaux est sans conteste celui de la démocratie participative.

Les programmes de revitalisation des quartiers doivent être centrés sur les habitants et sur leurs besoins. Pour ce faire, la participation des habitants est un élément essentiel et doit commencer le plus tôt possible, dès la phase de définition des objectifs et des options du programme.

Aujourd'hui, plus personne n'ose proposer une procédure qui n'inclue pas la consultation des habitants. Mais dans la pratique, comment cela se passe-t-il ? Peut-on réellement parler de participation des personnes concernées ? Sont-elles associées à l'élaboration des projets dès la définition des objectifs ou leur présente-t-on un projet ficelé pour approbation, où toute demande de modification est perçue comme une incongruité ?

Il me semble clair que les projets actuels n'ont que trop peu été conçus avec les habitants. Et pourtant, les associer dès le début du processus a un double avantage.

Tout d'abord, ils disposent d'une connaissance fine des quartiers dans lesquels ils vivent et il peut donc apparaître contre-productif de se priver d'une telle expertise.

Mais au-delà de ce rôle d'aide à la décision, la participation peut aussi être considérée comme un objectif en soi dans la mesure où elle peut contribuer à restaurer un lien social, à inciter une population — dont une partie importante est exclue du mode d'expression politique traditionnel (le droit de vote) — à investir le champ du politique.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel)

Dans ces quartiers plus qu'ailleurs, il est urgent d'inventer des nouveaux modes de gouvernance, de restaurer l'image de la démocratie, de permettre à des citoyens de devenir des acteurs sociaux.

Certains diront que cela prend du temps. C'est vrai, mais cela prendra toujours moins de temps que les procédures administratives que personne n'a encore réussi à écourter. C'est donc une question de planification des opérations dans le temps : ne pas demander aux communes de rentrer leur projet dans des délais qui rendent tout processus participatif impossible.

C'est pourquoi nous apprécions les améliorations qui ont été apportées au texte de 1993 par ce projet d'ordonnance. La Région se donne en effet les moyens de contraindre les communes à respecter des règles communes en matière de composition et de fonctionnement des commissions locales de développement intégré, tout en leur laissant l'autonomie pour la composition elle-même.

Nous sommes également satisfait de la prise en compte du délai nécessaire pour assurer une véritable participation qui s'est concrétisée par le vote d'un amendement de M. Clerfayt rallongeant le délai laissé aux communes pour remettre leur programme et donc augmentant le temps laissé à la participation des habitants au niveau de l'élaboration des projets.

Le troisième enjeu est d'insérer ces opérations dans un développement durable de la ville.

Le concept de durabilité est à la fois évident, complexe et relativement nouveau.

L'introduction de la notion de durabilité permet d'intégrer de manière systématique les dimensions économiques et environnementales dans les stratégies de développement social des quartiers, afin de mettre en place des approches « projets » qui ne soient plus réparateurs, mais moteurs de développement.

La durabilité dont on parle suppose donc plus que la simple pérennité des programmes mis en œuvre. Cette pérennité est néanmoins capitale si l'on veut éviter les frustrations et les déceptions, lorsque doivent cesser des projets lancés sur base de programmes limités dans le temps et dont les communes ne peuvent ou ne veulent assurer le suivi.

Œuvrer au développement durable, c'est donner à un quartier les bases qui lui permettront de construire un autre avenir. C'est donner aux habitants de ces quartiers la possibilité de le quitter, mais l'envie d'y rester.

Parmi ces bases, on ne peut négliger la qualité de l'environnement urbain. Il est possible d'y contribuer au travers des interventions sur l'espace public, mais on peut aller plus loin: la restauration d'un environnement urbain de qualité des quartiers est une des pistes insuffisamment suivie jusqu'à présent. Mais là aussi, cela suppose de mettre en œuvre une approche plus globale, que ce soit au niveau communal ou au niveau régional.

Conclusion

Le projet soumis par le Gouvernement, nous l'avons dit en commission, nous a fortement déçu.

Moins par son contenu qui, en soit, n'était guère critiquable, que par son manque d'ambition, par son aspect lacunaire, parce qu'il ne répondait qu'imparfaitement aux faiblesses de la législation actuelle.

Une des principales lacunes que nous avons dénoncées était le maintien de l'impossibilité d'impulser des projets économiques dans le cadre des contrats de quartier.

Les amendements votés en commission répondent à cette demande que nous avions clairement exprimée.

Le vote de ces amendements nous permettra donc de voter positivement cette ordonnance, même si cela restera un petit oui, pour une petite ordonnance.

La grande réforme annoncée n'est malheureusement qu'une réformette. Comme cela a été clairement exprimé par une membre de la majorité, il s'agit en fait du plus petit commun dénominateur possible au sein de l'actuelle majorité. Vous avez préféré engranger ce « PPCD » aujourd'hui, plutôt que de reporter à demain une réforme plus substantielle. C'est un choix.

Nous sommes cependant persuadés que nous devrons nous contenter de ce plus petit commun dénominateur durant tout le reste de la législature et nous le regrettons.

Cette situation est en fait très symbolique de l'impossibilité de cette majorité de développer des politiques, si pas ambitieuses, simplement à la hauteur des défis auxquels notre Région est confrontée.

C'est regrettable, car notre ville et ses habitants méritent mieux qu'une politique du plus petit commun dénominateur ... *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'ordonnance organique de revitalisation des quartiers du 7 octobre 1993 prévoit qu'un contrat de quartier est basé sur un programme établi sur quatre ans. En outre, les communes disposent de deux années supplémentaires pour finaliser les opérations et rentrer toutes les pièces justificatives.

Cinq types d'opération peuvent être menés dans le cadre de cette ordonnance. Trois touchent à l'immobilier, le logement, un volet touche à l'espace public et le dernier volet touche à la revitalisation sociale du quartier.

Par ailleurs, les quartiers d'initiative qui ont été mis en place en 1998 ne reposent eux sur aucune base légale. Ils visent principalement à l'amélioration du cadre de vie via l'embellissement des espaces publics, des mesures d'embellissement d'immeubles ou la création d'équipements de proximité ainsi qu'au rétablissement de la cohésion sociale, via la participation active des habitants, des initiatives d'insertion socioprofessionnelle ainsi que des mesures de prévention de sécurité.

Ces deux types de programme, qui coexistaient jusqu'à présent, sont essentiels dans le cadre de la politique de la revitalisation de la ville.

Ces instruments très importants sont une application du Plan Régional de Développement qui vise à rencontrer les défis urbains que nous connaissons à Bruxelles: perte de substance, perte de vie, perte d'habitants, délocalisation d'entreprises dans certains quartiers centraux de la ville. Afin d'en faire des outils plus cohérents, il était sage, utile et nécessaire de fusionner ces deux moyens. Cette fusion proposée par le Gouvernement est, en outre, l'occasion de corriger ou d'adapter certains processus.

La première adaptation que nous avons voulu apporter au processus de revitalisation des quartiers est celui de parer au gros défaut que possèdent les programmes tant des contrats de quartier que de quartiers d'initiative qui ne permettent qu'une intervention sur les espaces publics et le logement sans une articulation avec les volets de développement économique.

Dans le cadre d'une politique globale de la ville, il est pour nous primordial de lutter contre la cause première de délabrement et de la fragilisation des conditions de vie dans ces quartiers, à savoir le chômage, la précarité de l'emploi et la dépendance des personnes par rapport à l'aide sociale. Il ne sert à rien de rénover les logements en augmentant le confort des habitations si en même temps, on ne cherche pas à s'attaquer aux causes de la précarité et que l'on se retrouve dans une situation où la hausse des loyers, qui pourrait être induite par la requalification de ces quartiers, chasse les habitants d'origine de ces quartiers.

Cette préoccupation, appuyée par le groupe ECOLO, n'a pas rencontré d'emblée l'adhésion du ministre. En effet, celui-ci a particulièrement plaidé pour le fait que la politique économique a ses exigences propres et requiert des instruments spécifiques. Il estimait à ce titre qu'il existe d'autres instruments à la disposition des communes que les contrats de quartier et qu'il vaut mieux, pour ces communes, utiliser ces instruments en parallèle à leur programme de contrats de quartier.

Je ne partage pas tout à fait sa vision parce qu'une série d'instruments économiques sont à la disposition des entreprises, mais pas nécessairement des communes. L'instrument le plus efficace dont dispose la commune pour s'attaquer à un quartier de manière globale est le mécanisme du contrat de quartier.

Or, si nous ne considérons pas qu'il faille introduire les mécanismes économiques généraux qui s'adressent aux entreprises dans l'ordonnance sur la revitalisation des quartiers, nous trouvons tout à fait illogique et inacceptable pour le développe-

ment de la ville qu'à l'heure actuelle, il soit impossible de financer d'autres travaux que ceux destinés aux logements, à l'espace public et aux équipements sociaux de proximité. Un bâtiment, comme il en existe plusieurs dans notre Région, de type bâtiment industriel, doit pouvoir faire l'objet d'une reconversion, partiellement en logements, partiellement en équipements, partiellement en locaux à vocation économique.

Dans le cadre des contrats de quartier, de tels cas ne peuvent trouver une solution que grâce à une approche mixte, globale et cohérente. Cela fut l'objet d'un des amendements déposés par le groupe PRL-FDF ainsi que d'un amendement déposé par le groupe ECOLO.

A force de persuasion, et parce que le bon sens l'emporte toujours, un volet économique a finalement été introduit dans l'ordonnance de revitalisation des quartiers et nous nous en réjouissons tout particulièrement.

La deuxième adaptation porte sur l'implication et la participation des habitants aux programmes de revitalisation des quartiers. A ce titre, il nous a semblé primordial qu'on ne supprime pas la désignation des membres des Commissions locales de développement intégré (CLDI) par le conseil communal. En effet, il est impératif que les habitants et les forces vives du quartier qui participeront à la Commission locale de développement intégré soient reconnus dans ce rôle par une délibération formelle du conseil communal. En l'absence d'une telle reconnaissance, il manquerait de la légitimité nécessaire à la bonne poursuite de leur fonction de représentant du quartier au sein de la CLDI.

Sur ce point également, nous nous réjouissons du fait que notre amendement ait pu être voté.

Dans le cadre de la possibilité que l'on donne aux habitants de pouvoir s'impliquer, nous nous réjouissons également du fait que sera dorénavant coulé dans l'ordonnance le délai de 9 mois dont disposent les communes afin de transmettre leur programme à partir du moment où la notification de l'octroi d'un programme de revitalisation de quartier leur est fait par le Gouvernement.

En effet, au-delà de la possibilité de participation des habitants, il faut valoriser concrètement ce travail participatif, et on sait combien il est difficile dans ces quartiers d'expliquer aux habitants les mécanismes, les opportunités pour qu'ils parviennent à comprendre les enjeux, à formuler des demandes. Il faut prendre le temps de négocier avec eux les projets afin que ceux-ci répondent réellement tant à leurs attentes qu'aux considérations réglementaires leur permettant d'être présentés aux niveaux communal et régional. Il y a donc un temps « noble » à l'élaboration des contrats de quartier, le temps des négociations, des discussions avec tous les opérateurs, y compris les opérateurs économiques. Il faut en effet négocier avec ces derniers pour garantir le réalisme économique des opérations. Si on leur demande d'appuyer l'effort des pouvoirs publics par un investissement privé, il faut évidemment leur garantir une rentabilité suffisante de leurs opérations et intégrer celles-ci dans la dynamique globale voulue avec les partenaires locaux, avec les pouvoirs locaux et avec la Région.

Je suis donc très heureux de savoir qu'un délai de neuf mois va être accordé aux communes et que nous ne connaîtrons plus l'exemple que nous venons de vivre, à savoir une demande de réaliser un programme en six mois, ce qui nous a semblé un peu court.

La troisième adaptation porte sur la présentation d'un rapport sur la mise en œuvre de ces programmes. Ils mobilisent des moyens importants, des énergies puissantes, ils répondent à des enjeux fondamentaux. Il nous semblait donc essentiel de pouvoir analyser les opérations réalisées, en dresser le bilan et évaluer dès lors cet instrument fondamental. Ainsi, notre amendement demandant un rapport a-t-il été adopté. Ce rapport sera présenté par le Gouvernement au Parlement dans le semestre qui suit soit la fin de chaque année, soit la fin de chaque programme de contrat de quartier.

Etant donné l'intégration de ces différents amendements, à savoir les amendements permettant un volet économique, les amendements permettant que les forces vives du quartier soient reconnues par une décision du conseil communal, les amendements permettant aux communes de disposer d'un temps noble pour valoriser le travail participatif des habitants et des forces vives du quartier et des amendements sur l'évaluation et les rapports, nous soutiendrons le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers.

Toutefois, nous souhaitons insister sur cinq points.

Premièrement, comme il a été souvent dit dans le débat, les communes disposent d'une compétence transversale et, à ce titre, elles peuvent manier de nombreux instruments utiles à la revitalisation des quartiers. Si la commune dispose de cette compétence transversale, il serait souhaitable que la Région agisse aussi le plus possible de manière transversale, notamment en appuyant, par les mécanismes économiques qui existent et qui sont parallèles aux contrats de quartier, lorsque c'est possible et lorsqu'il y a une demande, les mécanismes mis en œuvre au niveau local en concertation avec les habitants et les forces vives.

A ce titre, il faudrait — M. Demannez l'a dit tout à l'heure — que la Région dispose également d'une vision globale et que les communes puissent s'adresser à elle pour des aspects économiques, en s'adressant à un interlocuteur unique. Il ne s'agit pas pour les communes de s'adresser à tel service de la SDRB pour telle opération, à l'administration qui gère l'expansion économique pour telle autre opération, à Brustart pour la création de jeunes entreprises, etc., car tout cela complique la gestion de la mise en œuvre des objectifs. Nous devons travailler en mobilant l'ensemble des instruments à notre disposition.

Il faut valoriser cet interlocuteur unique.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Avez-vous un exemple de non-réponse des pouvoirs publics régionaux à une demande exprimée par la commune de Schaerbeek ?

M. Bernard Clerfayt. — Je ne m'exprime pas ici au nom de la commune de Schaerbeek. Je suis parlementaire régional, soucieux des problèmes de l'ensemble de la Région ...

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Sans parler de la commune de Schaerbeek, avez-vous un exemple où vous n'auriez pas reçu de réponse de la Région ?

M. Bernard Clerfayt. — Ne parlons pas de cas particuliers dans ce Parlement. Nous sommes ici pour parler de politique générale.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Il serait peut-être aussi souhaitable d'avoir un seul interlocuteur au niveau communal !

M. Bernard Clerfayt. — C'est le cas.

Vous vous adressez à un seul interlocuteur au niveau communal.

M. Rudy Vervoort. — A Schaerbeek. Pas partout alors?

Peut-être pas à Anderlecht? ... *(Exclamation.)*

M. Bernard Clerfayt. — Attendons encore quelques semaines et ce sera réglé.

Il faut favoriser cette notion d'un interlocuteur unique au risque que les demandes des communes ne soient pas inscrites dans un programme global et cohérent des contrats de quartier et que les différents intervenants tels que la SDRB, l'administration responsable de l'expansion économique, la SRIB agissent à leur propre rythme et ne permettent pas de garantir la bonne réalisation de certaines opérations. M. Demannez a parlé d'autres opérateurs régionaux: la SLRB, les mécanismes des travaux subsidiés, les interventions que des services régionaux de travaux, l'AED, pourraient mener en appui des initiatives prises au niveau communal, avec la Région. Il ne s'agit pas d'opposer un pouvoir public par rapport à un autre.

Deuxièmement, nous plaidons pour qu'une attention toute particulière soit accordée aux délais légaux de tutelle afin que ceux-ci ne soient pas systématiquement utilisés et que la notification de la décision régionale soit communiquée le plus rapidement possible aux communes lorsqu'il s'agit de programmes de revitalisation de quartiers. Puisque le Gouvernement insiste souvent sur la notion d'urgence, il serait souhaitable qu'il organise ses services de façon à répondre au mieux à cette urgence. Je propose donc que vous serviez de relais auprès de votre collègue pour que les services de la tutelle aient la même notion d'urgence que d'autres services régionaux, comme par exemple le service de rénovation.

Il faut mener une politique transversale et cohérente, dans le sens indiqué par M. Demannez.

Troisièmement, comme M. Demannez, je plaide pour plus de souplesse dans la répartition interne des budgets à l'intérieur des contrats de quartier: la règle des 80/20 impose parfois un investissement excessif dans le logement dans des quartiers où il n'y a pas de demande. Ceux-ci n'exigent pas plus de logements dans leur quartiers. Ils souhaitent plus d'efforts pour la requalification de l'espace public, son entretien (nettoyage, etc.), l'aménagement des parcs, d'espaces de jeu et d'équipements de proximité. Je plaide donc pour une adaptation des arrêtés qui fixent les règles internes de répartition budgétaire afin de mieux répondre aux demandes des habitants.

Quatrièmement, nous insistons sur l'importance du travail des agents de développement des projets de contrat de quartier. Il faut de plus en plus professionnaliser ce travail. Il n'existe actuellement aucune formation et on va donc chercher des compétences à gauche et à droite sans garantie que ces personnes puissent répondre aux besoins opérationnels. Ces agents devraient en effet avoir des compétences urbanistiques, sociales, économiques, être capables de négocier avec des opérateurs immobiliers, avec les habitants qui ont des difficultés ... Il est donc important de mettre en place au niveau régional une formation continuée du personnel.

C'est une piste qui a été évoquée en commission par le ministre et par l'Administration. Elle me semble absolument nécessaire.

Dans le même ordre d'idées, il est aussi utile que la Région, qui finance les communes pour l'élaboration des contrats de quartier, les encourage à engager, dès la phase d'élaboration — et pas au moment de la mise en œuvre des projets — la personne responsable du contrat de quatier afin qu'elle puisse participer à l'ensemble des négociations et au montage des projets.

Cinquièmement, je voudrais insister sur un élément essentiel de la philosophie qui doit animer les opérateurs et les concepteurs des contrats de quartiers. Comme on travaille sur des quartiers dégradés, qui souffrent d'une absence de dynamique économique, sociale, immobilière et qui cumulent de ce fait de très nombreux handicaps, il est essentiel de requalifier l'espace public, de rénover le logement, de créer des équipements de quartier qui les mettent presque au même niveau que d'autres quartiers de la ville où il n'y a pas de gros problèmes. Mais, pour que ce programme de rénovation soit durable, il faut essayer d'avoir une ambition propre dans chaque quartier. Il faut un projet fort, spécifique, qui donne à ce quartier son originalité propre, qui l'identifie, qui l'anime, qui mobilise ses énergies. Cette idée nous a été inspirée par l'expérience française, déjà fort ancienne en matière de rénovation de quartiers. Les rapports sur la politique de la ville insistent sur ce point: il ne s'agit pas seulement de réaliser des opérations de type réparateur, qui corrigent les problèmes de ces quartiers, il faut leur insuffler une dynamique spécifique qui leur permettra de continuer à se développer au-delà du programme d'intervention des pouvoirs publics, une ambition, une force qui les projettent réellement dans l'avenir. C'est à cette seule condition que nous pourrons réussir le pari de la revitalisation des quartiers. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, de hoofdstedelijke gewestelijke instellingen die in 1989 werden opgericht, vertoonden verschillende tekortkomingen en onvolmaaktheden. De Brusselse Costa werd geïnstalleerd om die onvolmaaktheden weg te werken. Daarover wil ik het vandaag echter niet hebben. In 1989 werden er immers ook vele nieuwe mogelijkheden gecreëerd. Zo liet de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toe de stadsvlucht tegen te gaan ingevolge een doorgedreven politiek van stadsrenovatie. Na enkele jaren waarin het Gewestelijk Ontwikkelingsplan werd voorbereid, werd begin de jaren negentig gestart met een vijftal wijkcontracten. Die zijn nu ongeveer verdrievoudigd.

Na de evenementen in Kuregem enkele jaren geleden, werd het programma initiatiefwijken voorgesteld. Dit is een tweede beleidsinstrument dat rechtstreeks ingrijpt in een wijk vanuit het oogpunt van de ruimtelijke ordening, eerder dan te investeren in een kwetsbare wijk via de wijkcontracten. Het is niet eenvoudig om beknopt het verschil uit te leggen tussen de wijkcontracten en het programma initiatiefwijken. Hoe dan ook, zelfs al zijn de invalshoek en de methodiek van de wijkcontracten en het programma Initiatiefwijken verschillend, de doelstellingen zijn dezelfde. Onze fractie is erover verheugd dat beide op elkaar worden afgestemd zodat het geheel eenvoudiger en efficiënter wordt. Positief is ook dat de wijkcontracten de basis blijven en dat het programma initiatiefwijken een element van verbetering is van deze wijkcontracten.

Mijnheer de minister, mag ik ironiserend zeggen, dat Tomas, de heren Picqué en Hasquin postuum zal doen samenwerken. Dat is de bedoeling van de ordonnantie die wij momenteel bespreken.

Ik heb niet aan de werkzaamheden van de commissie kunnen deelnemen, maar heb het verslag uitgeplozen. Daarin heb ik kunnen lezen dat het verbeteren van de inspraak van de wijkbewoners een van de doelstellingen is. Daar staan wij absoluut achter, maar dat moet dan wel op het terrein voelbaar zijn. Ik heb de nuttige opmerkingen van de heer Clerfayt in de commissie kunnen lezen en ik deel zijn opvatting. Onze fractie gaat ook akkoord met het doorbreken van het plafon van 20 % voor investeringen en wijkinfrastructuur.

Hoofddoel blijft echter de herwaardering van de wijken in hun geheel op het vlak van de harde renovatie: huizen, straten, pleinen, buurten, enzovoort.

De middelen van het Gewest moeten niet in hoofdzaak dienen om die wijkinfrastructuur te verbeteren, maar wel voor de herwaardering van de wijk als geheel. Ik weet wel dat er een samenspel is tussen beide elementen.

Wijkcontracten en het programma Initiatiefwijken zijn de voornaamste actoren om in de achtergestelde en de meest kwetsbare wijken een nieuwe dynamiek op gang te brengen. Het zijn, zoals reeds enkele sprekers hebben naar voren gebracht, niet de enige elementen.

Ik heb ook kennis genomen van het advies van de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. De Raad dringt erop aan dat, vooraleer de ordonnantie van toepassing wordt, een inventaris wordt gemaakt van de ingrepen die vanuit de verschillende overheidsniveaus in de betrokken wijken zullen worden gedaan. Ik denk hier vooral aan de handelskerncontracten en de veiligheidscontracten, waarover hier gisteren uitgebreid werd gedebatteerd. Ik denk ook aan de middelen die op het Europese niveau worden toegekend. Vandaag las ik bovendien in de krant dat federaal minister Picqué in zijn begroting middelen inschrijft voor de grote steden ten voordele van bepaalde wijken. Daar kunnen we natuurlijk niet tegen zijn. We moeten er echter voor waken dat de hefbomen wel degelijk in handen van het Brussels Gewest blijven. Die ongerustheid kwam ook tot uiting in de commissie en het is de opdracht van de Brusselse Regering om dit in het oog te houden en om tijdig bij te sturen.

Een laatste opmerking betreft het thema van wat in Vlaanderen de PPS wordt genoemd, de publiek-private samenwerking. Op dat punt werden de ambities van de wijkcontracten niet voldoende gerealiseerd. Wij slagen er nog onvoldoende in om de privé-sector te betrekken bij de initiatieven in de wijken.

Hoewel er zaken te verbeteren zijn en er nog geen evaluatie heeft plaatsgehad, stellen wij vast dat de tussenbalans positief is. In verschillende wijken zorgt de aanpak van de publieke ruimten voor een heropleving. Ik denk hier bij wijze van voorbeeld aan het centrum van Brussel, aan de Vijfhoek. Tot voor kort kon het grootste deel van de Vijfhoek worden gerekend tot de kwetsbare wijken. Recente bulletins melden dat de privé-woningmarkt daar zo goed als verzadigd is. Er zijn natuurlijk enkele nadelen zoals de « Dansaert-gentryfication », maar, er zijn ook vele voordelen. Mensen willen terug in deze wijken wonen. Wanneer iemand een tiental jaren geleden die ommekeer zou hebben voorspeld, hadden weinigen hem geloofd.

Ik kondig nu aan dat ik in het najaar mijn steentje zal bijdragen met een « loftresolutie ». De heer Clerfayt legde er reeds de nadruk op dat voor de reconversie van oude industriële gebouwen de nieuwe woonfunctie belangrijk is, maar ook andere functies moeten aan bod komen. Daarover moet in de commissie verder worden gediscussieerd.

Mijnheer de minister, onze fractie feliciteert u met deze ordonnantie. Zij zal ze derhalve goedkeuren. *(Applaus bij de meerderheid.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Adelheid Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mijnheer de Voorzitter, deze ordonnantie — het zijn er uiteindelijk twee geworden ingevolge het advies van de Raad van State — was al geruime tijd aangekondigd door minister Tomas.

Nog in april jongstleden had mijn collega Grijp aangedrongen op sturing en controle van de verschillende programma's ter herwaardering van de achtergestelde wijken waarbij minister Tomas verwees naar de op til zijnde ordonnantie. We zijn blij dat de teksten nog voor het reces kunnen worden goedgekeurd.

(M. Philippe Debry, Vice-Président, remplace M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, au fauteuil présidentiel)

(De heer Philippe Debry, Ondervoorzitter, vervangt de heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, in de voorzitterszetel)

Deze ordonnanties leiden ongetwijfeld tot vereenvoudiging en bieden ook een oplossing voor een aantal instrumentele problemen op het terrein. We zijn wel ontgoocheld over de beperktheden die de ordonnanties nog inhouden.

We zullen met de positieve commentaar beginnen. Onze fractie gaat volledig akkoord met de doelstellingen die de minister heeft verwoord in de memorie van toelichting en becommentarieerd in de commissie. Het samenvoegen van de programma's initiatiefwijken en wijkcontracten betekent een vereenvoudiging. Wij appreciëren het inbouwen van garanties met betrekking tot de betrokkenheid van de inwoners bij de opstelling en de uitvoering van de herwaarderingsprogramma's door het harmoniseren van de samenstelling van de plaatselijke commissies voor geïntegreerde ontwikkeling. Ook de versnelde utvoering van de programma's is een goede zaak. Aan de gemeenten wordt gevraagd het luik « openbare ruimten » uit te voeren binnen een termijn van twee jaar. Ook de mogelijkheid om wijkinfrastructuur te financieren via wijkcontracten is volgens ons heel belangrijk. We stellen de versnelde uitbetaling op prijs van de subsidies aan de eindoperatoren door oprichting van een dienst voor afzonderlijk beheer voor de herwaardering van de achtergebleven wijken.

Positief is voor ons dat in de commissie een aantal amendementen werden goedgekeurd die aanmerkelijke verbeteringen aanbrengen aan ontwerpen. Zo wordt nu in de mogelijkheid voorzien om projecten te realiseren met een gemengd karakter waarbij economische activiteiten worden gekoppeld aan een huisvestingsfunctie. Het geeft aan de wijkcontracten een soepelheid die vroeger ontbrak. Zo wordt ook de termijn waarover de gemeenten beschikken om hun definitief programma aan de Regering te bezorgen op negen maanden gebracht. Dat geeft de gemeenten wat meer ademruimte om de inspraak van de inwoners op een methodisch verantwoorde manier te organiseren. Tenslotte stellen wij het op prijs dat de Regering elk jaar een algemeen verslag moet opstellen voor het Brussels Parlement. Zo kunnen wij de voortgang van elk voltooid project op basis van een diepgaand verslag evalueren. Het verhoogt de betrokkenheid van het Parlement en het is een pluspunt voor de democratie. Een grotere betrokkenheid is overigens altijd een eis geweest van onze fractie.

Voor enkele punten hadden wij graag precisering gewild van de minister.

Hoever wil de minister gaan in het sturing geven aan de samenstelling en de werking van de plaatselijke commissies voor geïntegreerde ontwikkeling waarover er nog een uitvoeringsbesluit komt?

Gelet op de uiteenlopende gemeentelijke « inspraakculturen » lijkt enige sturing aangewezen. Het uitvoeringsbesluit kan garanties geven dat de inspraakniveaus worden geëerbiedigd.

Het is de bedoeling van de Regering de nieuwe gewestelijke dienst ook gelden te laten beheren buiten die van de wijkcontracten. Het gaat om subsidies toegekend door andere Belgische of

ook Europese overheden. Een zo geïntegreerd mogelijk beheer van alle subsidiegelden die verband houden met sociale stadsontwikkeling, lijkt ons aangewezen. Wat met de gelden van het grootstedenfonds van minister Picqué? Deze blijken te ontsnappen aan gewestelijke sturing en beheer. Overigens heb ik gemerkt dat deze vraag bij verschillende fracties leeft.

We hopen dat er na het reces duidelijkheid komt over de toekomst van de GIASStS, in het Frans: DRISU. De aanwerving van deskundigen op hoog niveau voor deze nieuwe structuur moet worden geobjectiveerd. De vacatures moeten extern worden bekendgemaakt en de selectieprocedure kan best worden uitbesteed aan een selectiekantoor. We hopen dat de GIASStS een forum wordt van alle actoren die betrokken zijn bij de sociale stadsontwikkeling.

Voor ons is het essentieel dat de Regering een globale en geïntegreerde visie ontwikkelt op stadsherwaardering. Mijn collega Grijp heeft in een recente interpellatie aangedrongen op een wetenschappelijke onderbouwing van die stadsherwaardering en op evaluatie. We hopen dat daar in deze legislatuur werk wordt van gemaakt.

Tot daar onze commentaar bij deze ordonnanties die we zullen goedkeuren.

De Voorzitter. — De heer Béghin heeft het woord.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, ik begin mijn uiteenzetting als Voorzitter van de commissie Binnenlandse Zaken. Meerdere leden hebben tijdens de procedurebespreking betreurd dat deze ordonnanties, die toch handelen over een zeer belangrijk thema, zo laattijdig werden ingediend, met het gevolg dat ze echt op een «ouderwetse» wijze door de commissie en het Parlement moesten worden gejaagd. Ik kan alleen maar bevestigen dat we een beetje kunst- en vliegwerk op het vlak van agendaplanning hebben moeten gebruiken om deze ordonnanties voor het reces afgehandeld te krijgen. Voor de goede werkzaamheid van de commissie en in het belang van het parlementair debat, hoop ik dat zulke voorvallen in de toekomst kunnen worden vermeden.

Dit neemt niet weg dat wij in de commissie op korte tijd toch een vrij grondig en interessant debat hebben gehouden en een vruchtbaar soort «amendementen-pingpong» hebben meegemaakt met amendementen die het ontwerp van de Regering op velerlei punten hebben gewijzigd en aangevuld.

Daarmee kom ik tot de grond van de bespreking.

Het initiële ontwerp van de Regering kon niet echt overtuigen. Naargelang men ernaar keek, was het een ontwerp van het spreekwoordelijke halfvolle of halflege glas. Maar het bleef dus half. Dat was des te spijtiger omdat over de wijkcontracten en de initiatiefwijken al meermaals gedebatteerd werd in dit halfrond. Toch werden vele punten uit die besprekingen niet in het ontwerp opgenomen. De amendementen hebben gelukkig veel toegevoegd aan het ontwerp.

Wat als positief geappreciëerd wordt aan het ontwerp van ordonnantie, is dat het het regeerakkoord realiseert op het vlak van de integratie van wijkcontracten en initiatiefwijken, door de vereenvoudiging van de administratieve procedures en de uitbetaling van de subsidies, en door het nastreven van een grotere betrokkenheid van de buurtbewoners.

Dat laatste punt, het betrekken van de wijkbewoners bij de opmaak en uitvoering van de programma's, is een grote troef van het programma «initiatiefwijken».

Dat deze actieve deelname nu ook expliciet wordt ingevoerd voor de wijkcontracten, is meer dan terecht. Uiteindelijk weten de wijkbewoners zelf het best wat er scheelt, wat er moet veranderen of hoe iets moet worden aangepakt. Ik heb hierbij twee bedenkingen, die overigens reeds in de commissie naar voren werden gebracht. Het is uiteraard goed dat er meer dan drie wijkbewoners bij het inspraakproces worden betrokken. Voorts moet de deelname van de wijkbewoners goed worden georganiseerd en voortdurend worden gevaloriseerd zodat ze niet afhaken. Het is voor deze mensen vaak zwaar en moeilijk te worden betrokken bij de ontwikkeling van een programma, zeker wanneer zij worden geconfronteerd met «professionals».

Een ander moeilijk, maar essentieel punt is het versnellen van de procedures en de uitvoering van de programma's. De mensen verlangen geen ellenlange documenten en procedures, zij willen verandering zien op het terrein. Ik hoop dat deze ordonnantie en de amendementen die erbij werden ingediend, op dit vlak effectief voor verandering zullen zorgen.

Wat komt er in deze ordonnantie te weinig uit de verf en wat kan er worden verbeterd?

Naast de woongelegenheid en de openbare ruimten wordt nu ook de notie van wijkinfrastructuur aan het hoofdstuk over de herwaardering van de wijken toegevoegd. Uiteindelijk was dit punt de enige inhoudelijke uitbreiding van de wijkcontracten. Het gaat om collectieve voorzieningen zoals sportterreinen of -zalen en ontmoetingsruimten die het sociale leven in de wijk moeten bevorderen. Dit zijn natuurlijk positieve initiatieven. Ik weet dat de minister voorstander is van dergelijke infrastructuur en ik kan niet beweren dat wij tegen de aanleg van sportterreinen zijn, maar men mag hiervan geen hoofdzaak maken.

Tijdens Euro 2000 wekten de reclameaffiches van een sportfabrikant gemengde gevoelens bij mij op. Op deze affiches werden twee foto's getoond: de ene van een Franse cité en de andere van een zegevierende Zinedine Zidane, die zich bij wijze van spreken een weg uit de miserie heeft gevoetbald. Eigenlijk is dit een schaamteloze commerciële uitbuiting en een valse romantisering van het fenomeen armoede. Het zijn slechts enkelingen die op die manier hun weg maken.

Het enige dat echt telt, is dat mensen uit achtergestelde buurten werk kunnen vinden. Sociaal-professionele inschakeling, maatschappelijke integratie en opleiding blijven de belangrijkste sleutelbegrippen.

De harde stadsrenovatie, zoals het heraanleggen van de verloederde openbare ruimten of het verbeteren van de woongelegenheid, moet inspelen op het complexe geheel van factoren van achterstelling omdat zij onmiskenbaar een nieuwe dynamiek kunnen geven aan het collectieve en persoonlijke leven.

Ondanks dit alles blijven de resultaten uit wanneer het sociaal en economisch draagvlak niet verbetert. Het kan zelfs leiden tot «verzaveling», het creëren van een mooiere buurt die nieuwe inwoners aantrekt, maar waarin de huizen te duur worden voor de mensen die moeten leven van een vervangingsinkomen.

Het stimuleren van de werkgelegenheid gaat gepaard met het creëren van een arbeidssfeer.

In de achtergestelde wijken zijn meer bedrijven dan men op het eerste gezicht zou denken, bijvoorbeeld in Kuregem. Deze troeven moeten maximaal worden uitgespeeld. De minister heeft tijdens de besprekingen op dit vlak te weinig duidelijke antwoorden gegeven. Ik geef toe dat deze problematiek nauw samenhangt met een andere materie, namelijk die van de wijkcontracten.

Wat voor de economische sector geldt, geldt eigenlijk ook voor de welzijnssector of het onderwijs. De noodzakelijke wisselwerking met deze sectoren wordt niet duidelijk gemaakt. Het aansluiten op de andere programma's en initiatieven ter be-

strijding van de kansarmoede vanuit de Gemeenschappen, die vaak binnen dezelfde perimeters worden ontwikkeld, komt evenmin in voldoende mate ter sprake. Indien ik mij niet vergis, werd er een coördinatiecomité opgericht, dat een betere aansluiting op of integratie met het beleid vanuit de Gemeenschappen als een van haar taken heeft. Het benieuwt mij hoe deze zaak zal evolueren.

Bovendien heeft minister Picqué thans bekendgemaakt welke middelen hij voor welke Brusselse gemeente in petto heeft. Worden dit nieuwe programma's in andere wijken of zal er aansluiting worden gezocht met de bestaande programma's?

Dit zijn enkele bedenkingen bij de wijkcontracten en bij de onderhavige ontwerpen van ordonnantie. Hoewel de wijkcontracten een globale aanpak behelzen, hebben zij hun grenzen. Ik heb het vandaag niet gehad over de afgebakende zones, noch over de besteding van de middelen.

Ik besluit met een positieve noot. De wijkcontracten bestaan nog maar enkele jaren, de initiatiefwijken pas sedert 1998. Ze zijn dus jong en moeten volop kansen krijgen. Toch is het duidelijk dat het afstappen van het louter renoveren van huizenblokken naar een globale politiek van wijk- en stadsontwikkeling reeds zijn vruchten begint af te werpen. De verbeteringen die nu worden aangebracht, moeten dit proces gunstig beïnvloeden. Alle vragen zijn echter nog niet beantwoord. Wij blijven dit dossier op de voet volgen.

M. le Président. — La parole est à M. Daems.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le texte qui nous est soumis a été partiellement amendé lors des travaux en commission, présidés, avec beaucoup de souplesse, par M. Béghin. Je signale qu'au fur et à mesure de la discussion, le ministre a accepté certains amendements avec une ouverture d'esprit qui mérite d'être soulignée.

Dans certains cas, les amendements adoptés s'inspiraient directement des propositions du groupe ECOLO. D'autres allaient dans le sens global que nous souhaitions. Nous les avons tous approuvés. Ainsi en est-il de la possibilité d'inclure des aspects économiques dans les projets de revitalisation urbaine. Je ne reviendrai pas sur le sens et sur l'intérêt de ce fait qui a été longuement souligné par différents intervenants, notamment par Philippe Debry au nom du groupe ECOLO. Mais, devant les arguments invoqués en commission, il est apparu que, contrairement à l'intitulé initial de notre amendement, il s'agissait essentiellement du foncier, en fait, de permettre que des projets immobiliers intègrent une partie de l'activité économique. Donc, il s'agissait plutôt « d'implantations mixtes » dans un même projet immobilier comprenant également — peut-être pourrait-on dire principalement — du logement.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Philippe Debry, Vice-Président, au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Philippe Debry, Ondervoorzitter, in de voorzitterszetel)

De ce point de vue, les modifications apportées au texte de l'amendement et les précisions insérées dans le rapport sont utiles et vont dans le sens d'une plus grande clarté.

Il reste dommage d'avoir refusé de faire référence à ces opérations mixtes « logement — activité économique » dans l'énoncé des trois volets immobiliers. On verra ce qu'il adviendra des inscriptions à l'article 3, alinéa 2, de l'ordonnance, précisées au rapport, et à l'article 4, alinéa 5, qui nous paraissent susceptibles de donner une ampleur démesurée au volet social qui deviendrait un volet social économique. A cet égard, la modification de l'arrêté sera fondamentale pour baliser ce qu'il est possible de faire en vertu du volet 5 qui a été étendu au soutien d'activités économiques dans le cadre de l'implantation mixte.

Le ministre semble avoir bien compris l'idée défendue dans un autre amendement et selon laquelle la CLDI doit être le reflet de la population, notamment des autorités communales, certes, mais également des acteurs associatifs et économiques. Il a souligné, à juste titre, que les quartiers étaient suffisamment divers pour que l'on ne doive pas imposer dans l'ordonnance une composition figée où l'on retrouverait, par exemple, des acteurs économiques qui n'existeraient peut-être pas dans un quartier déterminé.

Au cours de la discussion, il a également été fait référence à l'audition de M. Crahay qui parlait d'une structure de participation à deux niveaux, telle qu'elle se pratique à la Ville de Bruxelles. Une telle référence est rassurante, d'un certain point de vue, car elle offre une piste positive à présenter aux autres communes sur la manière d'articuler la participation d'habitants, d'associations, d'acteurs commerciaux, économiques, etc., d'abord, à un premier stade d'élaboration et de discussion très générale des projets et ensuite, à un second stade, dans ce que la Ville de Bruxelles appelle « le Comité de gestion des projets », qui en assure un suivi plus fin et plus régulier.

Cependant, il ne faut pas s'endormir sur ses lauriers. Nombre d'associations jouent un rôle particulier de relais des habitants et de critique des autorités. Mais elles se font également le relais des autorités en informant les habitants et les acteurs locaux. *(Mme Caron entre en séance.)* Chers collègues, je souligne l'arrivée de Mme Caron. *(Exclamations.)* Ces associations restent sceptiques quant au processus de participation actuel aux contrats de quartier — même dans les quartiers d'initiative — et ce, pour une bonne raison: trop souvent, au fur et à mesure du processus participatif, l'intervention des acteurs non professionnels est de plus en plus perçue comme incongrue, comme dérangeante dans la réalisation des projets.

Donc, ce processus de participation qui, nous en convenions en commission, ne peut être réglé par ordonnance et dont tous les aspects ne peuvent être décidés par la Région, est un processus vivant et améliorable; il faudra y rester attentif.

Nous avions également proposé d'ajouter un article 12*bis* qui nous semblait un apport important. Nous souhaitions que, parmi les conditions imposées aux communes pour bénéficier des subsides régionaux en matière de revitalisation urbaine, soit imposé la désignation ou le recrutement, par la commune, d'un fonctionnaire ou d'un contractuel qui assure la coordination des projets de revitalisation urbaine. En effet, dans le contexte d'intensification de la revitalisation des quartiers fragilisés de notre Région, cette coordination est indispensable. Elle l'est d'autant plus avec la fin de l'exclusivité du titre de bénéficiaire des subsides aux communes.

Malheureusement, les échanges en commission ont rapidement tourné en un débat entre municipalistes et d'autres qui le sont moins.

De ce fait, notre proposition de désigner un coordinateur et non un contrôleur perdait un peu de sa force et de son sens. La discussion a fait apparaître la volonté énoncée par certains et d'ailleurs répétée à cette tribune, de contrôler tous les projets, même ceux pilotés par le CPAS ou d'autres auteurs de projet.

Notre proposition n'allait pas du tout en ce sens. De nombreux projets vont être menés dans différents quartiers

d'une commune, avec des acteurs différents. Dès lors, nous estimions utile, voire indispensable — M. Claude Michel l'a souligné, c'est l'expérience de la Ville de Bruxelles qui nous a inspirés — qu'une personne ou même une équipe pluridisciplinaire puisse coordonner l'ensemble des acteurs, sans avoir la capacité de les contrôler ou de les bloquer.

Le ministre a évoqué une formation dispensée par des organes régionaux à des fonctionnaires communaux chargés du pilotage des opérations de revitalisation. Nous verrons si cela suffira; nous le souhaitons, évidemment.

Un autre amendement visait les opérations réservées qui, par définition, ne sont pas prioritaires, ne commencent pas dès le début des quatre ans d'un programme de revitalisation urbaine. Toutefois, si l'une des opérations prioritaires est abandonnée — par exemple, parce que le privé prend seul en charge une opération qui était adoptée dans le cadre d'un contrat de quartier —, on puise alors dans les opérations réservées. Cependant, elles partent avec un handicap considérable puisque, par hypothèse, elles n'ont pas commencé dès le début du programme de quatre ans, mais souvent après deux ans, au moment où il est impossible d'introduire des modifications et de les faire approuver par le Gouvernement régional. Avec un handicap de deux ans, il est évidemment plus difficile, non seulement de mener les nombreuses procédures administratives — faire respecter les délais de tutelle, etc. —, mais aussi de faire mûrir le projet, de rassembler tous les intervenants, etc.

Nous proposions donc, pour ces seules opérations réservées qui deviendraient effectives, la possibilité de prolonger de deux ans l'ensemble des procédures qui sont appliquées aux projets de revitalisation. Nous regrettons que cela n'ait pu être inscrit dans l'ordonnance, ce qui continuera à compliquer la bonne réalisation des opérations réservées, mais il est vrai que selon les termes de l'ordonnance, le ministre peut, par arrêté, définir des délais différents pour certains volets et peut-être pour certaines opérations. Nous espérons que le ministre comprendra la nécessité d'une certaine souplesse en ce qui concerne les opérations réservées. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Voorzitter, alvorens op de essentie van de zaak in te gaan, wijs ik op de ondoordachte haast waarmee deze ordonnanties in elkaar werden geflanst. Dit had tot gevolg dat ze met een onaanvaardbare slordigheid en een zeker gebrek aan deskundigheid werden opgesteld zodat de Raad van State het in zijn slotopmerkingen nodig heeft geacht de opstellers ervan een stevige veeg uit de pan te geven. Voor mensen die zich professioneel met wetgevend werk bezighouden, is een dergelijke handelswijze onaanvaardbaar. Overigens werden nog niet alle ongerijmdheden uit de teksten verwijderd, ondanks het feit dat de verschillende betrokken instanties deze ontwerpen van ordonnantie hebben bekeken. Wij zien ons dan ook genoopt om nog een louter technisch amendement in te dienen.

Mijn collega Arckens heeft gisteren onze visie omtrent de herwaardering van de wijken en van wat men met een nieuwspraakterm de «kwetsbare wijken» noemt, grotendeels uiteengezet. Ik hoef het hele denkkader van waaruit wij ons standpunt bepalen dan ook niet te herhalen.

Niettemin wens ik de essentie ervan nogmaals te onderstrepen aangezien de problematiek die gisteren werd aangesneden nauw verwant is met de twee ordonnanties waarover we vandaag stemmen. De Regering stapt niet af van haar ideologische vooringenomenheid en haar utopisch streefdoel om de zogenaamde multiculturele maatschappij met alle geweld op te dringen. Ze is ervan overtuigd dat de samenleving en de sociale samenhang ervan kunstmatig kunnen worden aangemaakt als er maar voldoende geld en projecten tegenaan worden gegooid. Zolang ze bij dit standpunt blijft, zijn de essentiële voorafgaande voorwaarden voor een werkelijk succesvol beleid om onze verloederde wijken in hun oude glorie te herstellen, niet vervuld en blijft het dweilen met de kraan open. Een aantal van de maatregelen die in het kader van de wijkcontracten werden genomen, heeft ongetwijfeld op enkele gebieden wel een gunstig effect gehad, al wachten we nog steeds op een eerste ernstige evaluatie. De globale problematiek van de verloedering van onze wijken werd er niet mee opgelost en kan en zal er ook niet mee worden opgelost. Iedereen weet waar het volgens het Vlaams Blok aan ontbreekt om dit te verwezenlijken. We moeten de homogene samenleving herstellen die hier tot vóór enkele tientallen jaren sinds vele eeuwen bestond, en waaraan het waanzinnige immigratiebeleid van de traditionele partijen een einde heeft gemaakt, met alle problemen vandien, in het bijzonder in de verloederde wijken.

Dat de Regering maatregelen neemt om sportzalen, ontspanningsruimtes en dergelijke in te richten, zou men in een normale samenleving ongetwijfeld een goede zaak moeten vinden. Het draagt immers bij tot de verspreiding van sport en ontspanning onder de bevolking en bevordert dus de fysieke conditie van de mensen, met alle positieve maatschappelijke gevolgen van dien zoals minder stress, minder werkverlet, minder uitgaven voor de ziekteverzekering, enzovoort. Dit is echter duidelijk niet de bedoeling van de door de regering voorgestelde maatregel. Uit de tekst van het oorspronkelijke ontwerp kunnen we opmaken dat het uitsluitend de bedoeling is om de sociale samenhang te bevorderen in wat men in politiek correcte termen de kwetsbare wijken noemt. Wij noemen deze wijken verloederde wijken vanwege de aanwezigheid van grote groepen onaangepaste vreemdelingen. Wie de realiteit in deze wijken kent, weet dat de sociale samenhang werd vernietigd door de etnische oorlog die er heerst en vanwege het feit dat criminele bendes er vaak de plak zwaaien. De problemen in deze wijken worden dan ook niet opgelost door een sportinfrastructuur neer te zetten. Die wordt in de regel overigens door deze bendes gemonopoliseerd. De gewone burger durft er zich niet te begeven, en als hij dat wel durft, wordt hij doorgaans verjaagd. Wel moeten recht en orde in deze wijken worden hersteld en moet de sociale samenhang nieuw leven worden ingeblazen. Hiertoe moeten eerst de criminele vreemdelingen en vervolgens alle niet-Europese vreemdelingen die zich niet wensen of kunnen assimileren in onze samenleving, begeleid terugkeren. Het oprichten van sportinfrastructuur in deze wijken is dus een absoluut nutteloze maatregel.

Het eerste ontwerp van ordonnantie heeft ook tot doel de subsidiëring, die tot nog toe steeds via de gemeenten verliep, uit te breiden tot de OCMW's, de instellingen van openbaar nut en VZW's. Het Gewest wil deze laatste voortaan dus rechtstreeks subsidiëren. Wij zijn in principe niet gekant tegen het uitschakelen van een overbodige tussenschakel. We moeten ons echter een meer fundamentele vraag stellen, namelijk of het opzetten van programma's voor de vernieuwing van verloederde wijken, wat toch een essentieel onderdeel van het stadsherstel is, wel moet gebeuren via een beleid waarbij allerlei verenigingen en instellingen worden gesubsidieerd.

Moet een dergelijk beleid aan derden worden uitbesteed? Het Vlaams Blok is om verschillende reden van oordeel dat dit niet wenselijk is. Ten eerste wordt het beleid inzake stadsherstel hierdoor danig versnipperd. Tevens wordt de poort opengezet voor het versluizen van massa's geld naar instellingen en verenigingen waarop geen parlementaire, en dus geen democratische, controle mogelijk is. Hierdoor vergroot de kans voor vriendjespolitiek en kunnen publieke middelen gemakkelijker voor oneigenlijk gebruik of zelfs gewoon voor misbruik worden aangewend, ondanks het feit dat door middel van een amendement in

de ordonnantie werd opgenomen dat de Gewestelijke Dienst, die zal worden opgericht, jaarlijks aan het Parlement een verslag moet uitbrengen. Een dergelijke aanpak is echter vooral fragmentarisch. Het herstel van de verloederde wijken wordt immers afhankelijk gemaakt van het al dan niet aanwezig zijn van plaatselijke initiatieven. Van een systematische aanpak is geen sprake; alles wordt aan het toeval overgelaten. Een dergelijk belangrijk aspect van het beleid mag volgens ons niet worden uitbesteed aan privé-, semi-publieke of publieke verenigingen. Het is een taak voor de overheid.

Wij hebben gelijkaardige kritiek op de ordonnantie met betrekking tot de oprichting van een Gewestelijke Dienst voor de herwaardering van kwetsbare wijken. Dat de Regering een dergelijke dienst opricht, vinden we in principe een goede zaak, te meer daar hiermee de werking wordt overgenomen van wat tot nog toe door een VZW werd verricht. Het is bovendien vanzelfsprekend dat het herstel van de verloederde wijken alleen kan gebeuren als er extra aandacht aan wordt besteed. Er moet met andere woorden binnen de administratie een dienst worden opgericht die deze problematiek specifiek en gecoördineerd opvolgt. Het is dan ook jammer dat de Regering deze dienst alleen maar opvat als een soort uitbetalingsbureau dat subsidiegelden naar allerlei privé-, semi-publieke of publieke verenigingen moet doorsluizen. Voor een dergelijke belangrijke materie moet eens en altijd worden afgestapt van het ondoelmatige, ongecoördineerde en chaotische subsidiebeleid. De overheid moet het herstel van de verloederde wijken zelf aanpakken en ze mag het niet overlaten aan het fragmentarische initiatief van de plaatselijke besturen en privé-verenigingen.

Met deze ontwerpen van ordonnantie heeft de Regering besloten haar greep op de plaatselijke commissies voor geïntegreerde ontwikkeling te vergroten ten nadele van de gemeenten.

Wij gaan akkoord met de maatregel op zich omdat hij in deze commissies een grotere stroomlijning brengt. Het gaat inderdaad niet op dat de 19 Brusselse baronieën hier een chaos van instellingen in het leven roepen. Waarom heeft de regering haar ontwerp dienaangaande niet aangepast aan de opmerking van de Raad van State dat de basisregels inzake samenstelling en werkwijze van de genoemde commissies door de wetgever zelf moeten worden bepaald?

Ik besluit. Het Vlaams Blok is vanzelfsprekend niet gekant tegen de herwaardering en het herstel van onze verloederde wijken, integendeel, ook wij zijn daarvoor vragende partij. Wel zijn wij van mening dat dit moet gebeuren in het verlengde van een aantal beleidsmaatregelen, namelijk een begeleide terugkeer van de niet-assimileerbare niet-Europese vreemdelingen die deze wijken grotendeels bevolken en een beleid dat erop gericht is de autochtone bevolking opnieuw naar deze wijken te halen. Zolang deze basisvoorwaarden niet zijn vervuld, is een beleid gebaseerd op het herstel van de verloederde wijken door er geld in te pompen en infrastructuurwerken uit te voeren, grotendeels een maat voor niets. Beide ontwerpen van ordonnantie ontgoochelen ons omdat de regering hiermee te weinig verantwoordelijkheid opneemt inzake het herstel van de verloederde wijken en alles teveel laat afhangen van het toeval en van het initiatief van de ondergeschikte besturen en privé-organisaties. Het Vlaams Blok zal de ordonnantie die wijzigingen aanbrengt aan de ordonnantie van oktober 1993 dan ook niet goedkeuren en zich onthouden bij de stemming over de ordonnantie tot instelling van de Gewestelijke Dienst.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention ne sera pas très longue puisque mes deux collègues Philippe Debry et Alain Daems sont déjà intervenus.

J'aborderai donc plus spécifiquement le rôle et le statut de la DRISU à propos de laquelle, mais ce ne fut apparemment pas sans mal, le Gouvernement se serait enfin mis d'accord.

Je dis « enfin », car n'oublions pas que la déclaration gouvernementale prévoyait que cette DRISU devait très rapidement être remodelée pour être un véritable acteur dans la politique de revitalisation des quartiers. ECOLO était d'ailleurs très demandeur que ses missions et son statut soient clairement définis et que le Gouvernement cesse de mettre sur le dos de cette délégation « un peu de tout » sans jamais inscrire de priorités. On se souvient d'ailleurs que la DRISU avait également, en accord avec la COCOF, une mission de concrétisation du PRD social dont on peut se demander ce qu'il est devenu, mais cela fait l'objet d'un autre débat dans une autre assemblée.

Jusqu'à présent, la DRISU jouait un rôle non négligeable en matière d'étude et de montage de projets, jouant l'interface entre les associations de terrain, les administrations communales, l'administration régionale ou celle de la CCF.

ECOLO a souvent dénoncé sa structure et son fonctionnement très politisé, mais ne voulait pas sa disparition en tant qu'outil. Son expertise doit être préservée et non limitée à sa mission documentaire.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je souris parce que vous avez compris qu'il s'agissait d'un donnant-donnant, mais vous ne savez pas qui a donné quoi.

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'ai compris que vous aviez reçu la DRISU. Vous allez peut-être me dire ce que les autres ont reçu en échange ...

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Ce n'est pas ainsi que nous fonctionnons dans le Gouvernement.

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'en prends note mais en réalité cela se passe sans doute, de cette façon.

La deuxième crainte est que la confusion ne s'installe entre les missions de la DRISU, de l'administration du service à gestion séparée, même si l'on nous dit que celui-ci n'est qu'un outil comptable.

Par l'amendement que nous apportions, nous voulions justement mieux préciser les rôles des uns et des autres, mais surtout les rapprocher.

Je crois en effet que l'on a de nouveau manqué ici l'occasion de réunir les différents acteurs au sein de l'administration, même si en son sein, on donnait à la DRISU un statut plus autonome. Nous craignons donc réellement, que ne s'installent comme cela arrive trop souvent, une confrontation, une lutte de pouvoir, une confusion des rôles entre cette nouvelle ASBL et la cellule de l'administration.

J'ai donc, par rapport à cette nouvelle structure, deux questions précises à poser au ministre:

— Les missions de la DRISU seront-elles recentrées plus strictement sur la revitalisation des quartiers, les autres missions comme l'insertion ou le PRD social étant, quant à elles, prises en charge par d'autres acteurs?

— Quelles passerelles, quels liens sont-ils institués entre cette DRISU et l'administration qui concrétisera les actions de revitalisation? Pour nous, ce n'est toujours pas clair.

En conclusion, nous pensons que la DRISU doit poursuivre son rôle à la fois d'observateur des actions de revitalisation mais aussi d'interlocuteur entre la Région, les commissions communautaires, les opérateurs de terrain. Elle doit être celle qui réussit à mettre tous les acteurs autour de la table. Toutefois, nous regrettons fortement la formule choisie d'ASBL para-publique, le fait que le Gouvernement n'ait pas recentré plus précisément ses missions et qu'il n'ait pas prévu de pont plus solide entre la DRISU et l'administration. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs les députés, les deux projets d'ordonnance qui vous ont été soumis sont la concrétisation d'un paragraphe important de l'accord du Gouvernement qui prévoit que «l'ensemble des procédures de partenariat entre la Région et les communes pour la revitalisation des quartiers et espaces publics seront simplifiés».

Et c'est vrai que si, historiquement, l'existence du programme «quartier d'initiatives» prend tout son sens comme réponse urgente de la Région aux problèmes que connaissent les habitants des quartiers en crise, dans la pratique quotidienne, sa coexistence avec le programme «contrats de quartiers» plus ancien et mieux établi peut paraître quelque peu incohérente.

C'est que ces deux programmes visent le même objectif: revitaliser les quartiers fragilisés, et suivent la même logique: celle de l'action concertée, de grande ampleur, dans un périmètre géographique donné.

Les contrats de quartier, créés en 1993, bénéficient d'une base légale solide, bien détaillée qui a déjà permis de lancer 19 programmes.

Six d'entre eux seront terminés sous peu et la première évaluation qui en a été faite sur le terrain a permis de tirer un certain nombre d'enseignements.

Les quartiers d'initiatives mis en place en réponse aux événements qui ont secoué la Région à l'automne 1997 correspondent à la volonté d'intégrer ces enseignements. Mais l'urgence de la réponse à donner aux habitants a fait en sorte qu'aucune base légale forte n'a pu leur être donnée.

L'objet du projet d'ordonnance qui vous est présenté est donc de permettre l'intégration des améliorations apportées par les quartiers d'initiatives dans le système stable et durable des contrats de quartier. D'une part, pour simplifier et rendre plus lisible l'action régionale en la matière et, d'autre part, aussi parce que l'absence de base légale pour les quartiers d'initiatives aurait pu, à terme, devenir très problématique. En particulier au regard des sommes de plus en plus considérables qui sont investies dans ce domaine.

La philosophie même des contrats de quartier n'a toutefois pas été modifiée.

Il s'agit en effet d'un mécanisme qui peut certes parfois être difficile à appréhender dans tous ses aspects mais qui commence à être bien maîtrisé tant par les communes concernées que par les acteurs de terrain.

Quelles sont donc ces améliorations que l'on propose d'apporter au système?

Il y a tout d'abord une meilleure implication des habitants. Tous les intervenants ont d'ailleurs souligné cet élément.

Actuellement, pour les contrats de quartiers, les communes ne sont pas tenues d'impliquer la Commission locale de développement intégré, ni encore moins les habitants dans l'élaboration du programme de revitalisation. La CLDI est en effet chargée uniquement de remettre un avis sur le projet de programme avant l'adoption définitive par le conseil communal.

La composition et le fonctionnement de la CLDI qui sont actuellement du ressort des communes devraient être fixés de manière plus harmonisée pour chacun des programmes mis en œuvre.

Pour rappel, ce mécanisme est en place actuellement dans les quartiers d'initiatives!

Je l'ai rappelé uniquement à titre indicatif et pour montrer qu'au niveau des quartiers d'initiatives, une avancée a eu lieu en termes de consultation de la population. Le mécanisme se fait sur la base de la composition suivante: trois délégués de la commune, un délégué de la mission locale, un représentant du Réseau habitat, un délégué du CPAS, trois habitants du quartier désignés lors d'une assemblée des habitants et deux délégués régionaux qui supervisent l'ensemble des périmètres.

La Commission devrait être mise en place dès le début de l'élaboration du projet pour que l'implication des habitants — au travers de l'organisation d'assemblées générales de quartiers — soit maximale, non seulement en termes de suivi des travaux, mais également en termes d'implication dans les choix des réaménagements.

Plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance de cet aspect.

La deuxième modification est l'accélération de la mise en œuvre des programmes. L'ordonnance prévoit qu'un contrat de quartier est basé sur un programme étalé sur quatre ans. Les communes disposent en outre de deux années supplémentaires pour finaliser les opérations et introduire les pièces justificatives.

La note de présentation des quartiers d'initiatives met l'accent sur les raccourcissements des délais de réalisation. C'est pourquoi, il est proposé de modifier la réglementation en imposant aux communes de finaliser l'ensemble des opérations relatives au volet «espaces publics» dans un délai de deux ans.

Je pense que cette mesure répond au souci exprimé, tant en commission qu'au sein de cette Assemblée, de lisibilité des actions décidées, pour que les habitants de ces quartiers constatent que les projets auxquels ils ont participé sont réalisés dans un délai raisonnable, à savoir en deux ans.

Les trois volets «immobilier» restent, eux, au vu de la complexité de certains montages, étalés sur toute la durée du quadriennat. La recommandation «stricte» de présenter des projets dans chacun des volets restant malgré tout de mise dans le but de rencontrer au mieux les objectifs du PRD en matière de production de logements.

Een derde punt is de mogelijkheid tot financiering van de wijkinfrastructuren. Tot nog toe verhinderde de reglementering dat de productie van wijkinfrastructuren het strikte *quotum* van 20% van de vastgoedoperaties overstijgt. De nota aan de Regering, waarin het programma «initiatiefwijken» is vervat, voorziet in de mogelijkheid tot financiering van wijkuitrustingen zoals wijkcentra, agoraspaces of kleinschalige omnisportzalen. Deze subsidiëring kan gebeuren in het kader van «luik 5» van de ordonnantie die voorziet in «elke interventie die aanspoort tot het opzetten van activiteiten welke bijdragen tot de sociale herwaardering van de wijk».

Een vierde punt is de versnelde uitbetaling van de subsidies aan de eindoperatoren. In 1998 werd daartoe een VZW opgericht. Het aldus ingevoerde systeem leent zich echter moeilijk tot het beheren van aanzienlijke fondsen die in het kader van alle herwaarderingsoperaties zullen worden vrijgemaakt. Daarom werd er voorgesteld een «dienst voor afzonderlijk beheer voor de herwaardering van de achtergebleven wijken op te richten», naar het voorbeeld van de regeling voor de gesubsidieerde werken. Het personeel dat met het administratief beheer van de dossiers is belast, blijft toegewezen aan het ministerie. De dienst zelf heeft als enige opdracht het inzamelen van de gelden voor de tenuitvoerlegging van het herwaarderingsbeleid. Deze gelden blijven bovendien in de gewestelijke schatkist geïntegreerd. Aan de dienst kunnen ook andere beheersopdrachten inzake herwaardering van achtergebleven wijken worden toevertrouwd, zoals de Europese fondsen voor regionale ontwikkeling. Om die reden vroeg de Raad van State dat voor de oprichting ervan een afzonderlijke ordonnantie zou worden uitgevaardigd. Om de vereffening van de subsidies aan de operatoren op het terrein te bespoedigen, kunnen de subsidies die vervat zijn in het programma dat door de gemeenteraad is goedgekeurd, maar die door andere operatoren ten uitvoer worden gebracht — ik denk aan de OCMW's, para-regionale organen, VZW's, enzovoort — door het Gewest rechtstreeks aan de begunstigden worden uitbetaald.

Een vijde punt betreft de financiering van de werken door de federale overheid. Op dit ogenblik gebeurt de financiering en uitvoering van een groot deel van de investeringen, gerealiseerd in het kader van de initiatiefwijken, via het samenwerkingsakkoord tussen het Gewest en de federale overheid. De noodzaak dringt zich derhalve op om deze mogelijkheid ook te voorzien voor de tenuitvoerlegging van de operaties van «luik 4» van de wijkcontracten.

Les débats en commission ont été intéressants à plus d'un titre et ont permis d'apporter un certain nombre de précisions au texte initial, notamment sur le fait que les conseils communaux continueront à désigner formellement les membres des commissions locales de développement intégré, sur le fait que les projets mixtes «logement, infrastructures de proximité et infrastructures économiques» pourront être pris en considération et sur le fait que le service qui gère les programmes devra déposer un rapport annuel sur l'état d'avancement des programmes.

Le Gouvernement n'a toutefois pas souhaité suivre la proposition qui vise à définir le statut et les missions de la Délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines. Par définition, les missions de cet organisme dépassent le cadre strict de la compétence de «revitalisation des quartiers» et va même au-delà des matières régionales. Sa place ne se trouve donc pas dans cette ordonnance.

La commission n'a pas retenu non plus, à ma demande, la proposition d'obliger les communes à recruter un coordinateur des programmes, estimant qu'il s'agit là d'un problème d'organisation qui doit rester du ressort des communes.

Toutefois, je dis clairement que les communes ont intérêt à désigner au sein de leur personnel un coordinateur des programmes pour des questions de cohérence et de facilité de contacts avec l'Administration.

La possibilité de financer le coût de ce coordinateur pour les communes qui choisiraient de le demander est offerte par la réglementation.

Enfin, les membres de la commission ont largement débattu de l'opportunité de rajouter à l'ordonnance un 6e volet qui aurait permis de financer les initiatives économiques au sens large au travers des contrats de quartiers.

Je plaide depuis un an maintenant, au travers de toutes mes interventions pour que les opérations de revitalisation soient une véritable logique intégrée et pour qu'en plus des opérations de rénovation physique du bâti et espaces publics, une véritable action soit menée en termes de développement social et économique.

Je n'ai toutefois pas plaidé pour que l'on suive la logique de l'amendement et que l'on ajoute le volet économique à l'ordonnance.

Non seulement pour des raisons de forme. Parce que je pense qu'en intégrant la sphère économique de manière aussi large dans l'ordonnance, nous aurions dû immanquablement soumettre cette dernière aux instances européennes pour une question de non-intervention dans un certain nombre de secteurs économiques.

Mais également pour des raisons de fond. Parce qu'il ne faudrait pas en venir à un système parallèle aux instruments existants par ailleurs.

Il faut éviter que l'on puisse en venir à financer des initiatives au travers des contrats de quartiers selon un système de financement et des exigences différentes de celles prévues dans des textes qui existent ou existeront en parallèle.

Très concrètement, une entreprise d'insertion, un centre d'entreprises ou même une aide à l'expansion économique ne devraient pas pouvoir être octroyés dans les contrats de quartier en dehors des règles qui leur sont propres.

L'ordonnance «contrats de quartiers» n'a pas pour vocation de régler l'ensemble des interventions régionales qui se déroulent dans un quartier fragilisé.

Il n'en reste pas moins que de petites initiatives qui peuvent être qualifiées d'économiques mais qui sont, avant tout, sociales peuvent prendre place dans les contrats de quartiers proprement dits. C'est déjà le cas actuellement avec le financement de guichets d'économie locale. Pour être plus précis, nous avons donc élargi dans le texte le champ d'action du volet 5 en jumelant revitalisations sociales et économiques.

De manière plus générale, toutefois, la cohérence entre toutes les interventions doit se faire par l'intermédiaire du Gouvernement et par la concertation entre tous ses membres.

La déclaration gouvernementale est claire à ce sujet: «le caractère global des politiques de revitalisation sera renforcé».

C'est au moment de l'élaboration des programmes que les différentes pièces du «puzzle» doivent être mises en place. Et c'est d'ailleurs pour aider les communes à trouver les outils adéquats, «à aller sonner à la bonne porte», qu'un comité d'accompagnement regroupant l'auteur de projet, la commune et la Région est mis en place pour chaque programme.

Pas plus tard que hier, par exemple, un groupe de travail s'est réuni avec les représentants de mon collègue Chabert pour voir dans quelle mesure les investissements sur les voiries régionales qui traversent les quartiers d'initiatives pouvaient se faire en parallèle avec la mise en œuvre de ces programmes.

J'en viens à présent à des réponses relatives à certains aspects particuliers évoqués par divers intervenants.

M. Riguelle m'a demandé ce qu'il allait advenir des soldes disponibles au sein de l'ASBL. Vous avez reçu, monsieur Riguelle le tableau d'exécution de l'ensemble des mesures en cours.

Vous aurez remarqué que, pour les projets quasiment terminés, 95 % des subsides ont été liquidés de sorte qu'il n'existe pas de solde à ce niveau. En ce qui concerne les projets qui ont

démarré plus tard, les montants disponibles seront liquidés pour les projets adoptés. Donc, logiquement, il n'y aura plus de solde disponible au sein de l'ASBL.

Vous avez demandé si une objectivation des nominations interviendra dans le service à gestion séparée. Je vous ai répondu qu'actuellement, ce sont des gens qui travaillent au sein de l'Administration qui y collaborent. Il n'y aura donc pas de nominations nouvelles.

Je reviendrai sur la DRISU au cours de ma réponse à Mme Huytebroeck.

M. Demannez m'a demandé si les bénéficiaires recevront des subsides en cas de carences de la commune. Non, puisque la possibilité est offerte d'accélérer la liquidation des subventions à la demande des différents partenaires du programme. Il s'agit toujours d'un programme coordonné par les communes, mais certains opérateurs ne devraient pas attendre que l'argent transite par la caisse communale pour leur être ensuite restitué deux, trois ou quatre mois plus tard. La liquidation des subsides pourrait ainsi être accélérée.

Je suis d'accord avec M. Demannez quand il dit que la coordination communale est essentielle. Elle est même indispensable, y compris en ce qui concerne la diffusion de l'information. Le rôle des communes est d'expliquer comment toutes ces opérations s'intègrent. Elles devraient aussi sensibiliser les gens au fait que si des opérations peuvent être réalisées, c'est avec de l'argent régional. J'ai parfois l'impression qu'on oublie que bon nombre de ces programmes ne peuvent se concrétiser qu'avec l'intervention régionale. Je le constate notamment lors des inaugurations, des conférences de presse, etc. On a parfois tendance à l'oublier.

Nous avons l'intention de modifier la clé 80/20 % en incluant notamment les équipements de proximité. J'ai été sensible aux différentes remarques qui ont été faites à ce niveau-là par plusieurs intervenants.

M. Debry a dit qu'il fallait adopter une attitude modeste et déterminée. C'est bien la mienne. *(Rires)* Je reste modeste mais je suis déterminé. Lors de votre intervention, monsieur Debry, j'ai noté « OK » à côté de presque chaque point. Vous avez raison d'insister sur le fait que certains quartiers sont en crise et qu'il est nécessaire d'œuvrer en leur faveur. On risque en effet de les stigmatiser. Pour certaines personnes, c'est d'ailleurs un argument *a contrario* pour ne plus aider ces quartiers. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il faut rester prudent en la matière. Si le résultat des efforts régionaux et communaux aboutit à ce que les habitants ne puissent plus trouver un logement dans de bonnes conditions économiques dans ces quartiers, nous avons raté l'opération.

En ce qui concerne l'évaluation, je vous ai expliqué qu'elle était en cours pour les contrats de quartier qui viennent d'arriver à échéance. Vous avez dit, en dressant un bilan, que les programmes sont insuffisants, qu'on a constaté un désintérêt du secteur privé, qu'il y a parfois eu un manque de participation des habitants et que le volet social était trop dilué. Vous estimez qu'il faut améliorer les choses. C'est précisément le but de l'ordonnance. Il est modeste sans doute, mais déterminé. Il faut bien sûr des moyens supplémentaires et je suis déterminé à les prévoir au budget 2001. Je vous remercie d'avance de votre soutien.

M. Bernard Clerfayt. — Il ne faut pas être trop modeste !

M. Philippe Debry. — Ce n'est pas encore décidé !

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Non, le budget 2001 n'est pas encore décidé. Mais je compte bien poursuivre, pour 2001 et les années suivantes, l'effort qui a été accentué dans le budget 2000.

Vous avez insisté sur la nécessité d'associer dès le début les habitants à l'élaboration des projets. C'est bien, ce qui est prévu dans l'ordonnance.

Vous avez aussi insisté sur la nécessité, pour les communes, de concevoir ces projets dans le cadre du développement durable de ces quartiers. J'estime en effet que tous les gestionnaires communaux doivent gérer l'ensemble de leur quartier en ayant une vision à long terme. C'est en tout cas comme cela que le Gouvernement le conçoit. Je ne peux pas imaginer que l'on gère certains quartiers à court terme, tandis que d'autres le seraient à long terme. Il est évident qu'il faut adopter la même vision à long terme pour l'ensemble de tous les quartiers de Bruxelles et pour tous les habitants de la ville, quelle que soit leur origine. Bien sûr, il y en aura toujours qui ne comprennent pas cela. Mais il ne sert à rien de débattre de tout cela avec ces gens-là.

Vous avez dit que vous comptiez émettre un vote positif, tout en trouvant que l'on fait trop peu; mais nous voulons rester modestes. Je précise tout de même que, grâce à ces deux ordonnances:

1° on rationalise les outils;

2° on augmente les moyens;

3° on permet d'autres types d'interventions: infrastructures de proximité, aspect économique;

4° on oblige l'association directe des habitants dès la conception des projets — vous devez être sensible à cet argument;

5° on intègre la gestion des subsides européens dans le dispositif.

Si vous considérez que c'est trop peu. Pour ma part, je trouve que c'est malgré tout une belle avancée. Je vous ai promis qu'une évaluation serait faite. Il est possible aussi qu'au courant de la législature, une adaptation de cette ordonnance intervienne sur la base des évaluations faites par l'Administration et par le Gouvernement.

M. Clerfayt a dit qu'il fallait harmoniser les interventions régionales. Je vous rappelle tout de même que la Région a voulu développer des instruments spécifiques et qu'il faut travailler avec eux. Si on a créé la SDRB, c'est parce qu'elle a d'autres missions que la SRIB, ou d'autres outils d'information ou de développement, comme par exemple ECO-BRU. Il faut pouvoir utiliser tous ces instruments, mais je suis d'accord avec M. Clerfayt pour dire qu'ils doivent agir dans le même sens. C'est du moins ce que j'essaie de faire dans le cadre de mes compétences.

M. Bernard Clerfayt. — Il en faudrait plus !

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Non, je suis modeste ! J'essaie en tout cas de travailler de manière coordonnée.

Vous avez dit qu'il fallait de l'ambition pour ces quartiers. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Vous avez aussi plaidé pour que des moyens supplémentaires soient accordés aux communes impliquées dans ces contrats de quartier. Il faudra le relayer à qui de droit au cas où certains ne seraient pas persuadés, comme vous, que nous avons l'obligation de continuer à soutenir les communes dans ces opérations de revitalisation des quartiers en difficulté.

Ik kan de heren Gatz en Béghin en mevrouw Byttebier ten stelligste verzekeren dat de inwoners vanaf het begin aan de

projecten kunnen deelnemen. Zij hebben gelijk wanneer ze zeggen dat er nog andere actoren moeten worden ingeschakeld. Dat betekent echter niet dat ik als minister alles moet of kan coördineren. Ik moet met de andere partners en ministers, de VGC, COCOF en COCOM samenwerken. Tous ces acteurs doivent en effet travailler ensemble dans un même projet. Mevrouw Byttebier vroeg mij enkele preciseringen over het bestuur van de PCGO en garanties inzake de betrokkenheid van de inwoners. Er is een verplicht minimum. In de initiatiefwijken moeten er thans minimum drie inwoners bij de projecten worden betrokken. Dat is waarschijnlijk te weinig en ik ben ervan overtuigd dat het verplichte minimumaantal hoger zal zijn.

Eventuele federale subsidies met betrekking tot het samenwerkingsakkoord zullen door de Dienst voor de herwaardering van de kwetsbare wijken worden verdeeld. De directe subsidies van minister Picqué zullen rechtstreeks naar de gemeenten gaan, zonder een omweg te maken langs de Dienst voor herwaardering van kwetsbare wijken.

M. Daems a insisté sur le fait que les implantations mixtes sont à présent permises. Leur définition est reprise dans le rapport. Dès lors, le volet 5 deviendra plus important dans les contrats de quartier. Il comportera des actions de type social et de type mixte. Il est donc appelé à se développer. C'est certainement dans ce volet 5 que l'on connaîtra les plus grands développements à l'avenir.

A l'issue de la commission, nous étions d'accord sur le fait qu'il n'était pas possible d'imposer, dans l'ordonnance, la composition de la Commission locale de développement intégré parce qu'elle devait pouvoir être modulée en fonction des quartiers faisant l'objet des futurs contrats de quartier. Il faut donc conserver une certaine souplesse car les quartiers sont différents. Mais une base minimum sera de toute façon imposée aux différentes communes.

Je précise encore à M. Daems qu'il appartiendra aussi aux communes de montrer leurs capacités d'organiser une réelle concertation à la fois avec les habitants et avec tous les acteurs. Le Gouvernement restera attentif à l'élaboration et au suivi des programmes et, chaque fois qu'il a la possibilité d'intervenir, il fera les remarques nécessaires aux communes qui ne suivraient pas ses recommandations et ses obligations.

Enfin, Mme Huytebroeck m'a interrogé sur la DRISU. J'imagine qu'à la rentrée parlementaire, nous aurons encore l'occasion d'en reparler. Dans la suite logique des rapports que j'ai demandés à la DRISU — et non pas par un donnant-donnant — le Gouvernement a décidé de réformer la DRISU, avec effet au 1er janvier 2001. Vous pensez, madame Huytebroeck, que l'ASBL para-publique n'est pas la meilleure formule. Mais nous croyons que c'est le moyen d'obtenir un organe qui permettra de répondre au mieux aux objectifs du Gouvernement, tout en ayant un maximum de souplesse. Selon moi, les missions du service à gestion séparée et celles de la DRISU sont différentes. Les missions du service à gestion séparée relèvent d'une matière régionale pure et entrent uniquement dans le cadre de la politique de revitalisation des quartiers. La DRISU, par contre, a une mission plus large puisqu'elle est amenée non seulement à être un instrument du Gouvernement mais aussi à collaborer avec les commissions communautaires. Dans ce sens-là, il fallait trouver une structure qui soit différente.

Cela dit, en ce qui concerne les programmes, le service à gestion séparée sera chargé du contrôle de l'utilisation et de la liquidation des subsides, ainsi que de l'élaboration des programmes, mais la DRISU y sera aussi associée pour l'aspect «solidarité urbaine». Cela ne me semble donc pas du tout contradictoire avec les objectifs qui sont les vôtres.

J'essaierai de vous rassurer dans les mois à venir en vous montrant qu'il ne s'agit pas d'un «bidule» politisé supplémentaire. A mon initiative, on a prévu qu'il y ait un appel aux candidatures public et une objectivation des désignations.

M. Denis Grimberghs. — Vous êtes un spécialiste dans le genre. On verra quels seront les résultats. Il n'est pas nécessaire de faire un appel public si on sait déjà quel sera le lauréat.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous avez toujours une vision très négative des appels publics et vous me prêtez toutes sortes d'intentions peu louables.

M. Denis Grimberghs. — Je me souviens qu'à la COCOF, en séance, M. Lemaire connaissait déjà le lauréat, avant de vous avoir interrogé.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — A d'autres moments, il s'est trompé. Si vous avez un pronostic, monsieur Grimberghs, dites-le nous. On prend les paris !

Mme Evelyne Huytebroeck. — On en reparlera !

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — On en reparlera en effet quand les profils seront définis et que l'appel aux candidatures aura été lancé.

Je terminerai, monsieur le Président, en remerciant tous les membres de la commission pour leurs apports dans le vote sur cette ordonnance. J'ai pu constater que même si nous ne sommes pas d'accord sur tout concernant ces deux propositions, nous avons abouti en commission à un assez large consensus sur le texte. J'imagine que certains voudraient être moins modestes et plus ambitieux, aller plus vite et plus loin. Mais je crois que ces deux nouveaux outils nous permettront de faire des avancées significatives pour les quartiers à revitaliser et surtout leurs habitants. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, pour embrayer sur la dernière intervention du ministre, je voudrais dire que la différence qui nous sépare aujourd'hui consiste dans l'importance que nous accordons à la modestie et à la détermination. Si ce projet n'est pas idéal, il est trop modeste. La raison de cette modestie est claire : c'est la difficulté qu'éprouve la majorité à trouver un accord sur un projet plus ambitieux.

Par rapport à votre annonce d'une éventuelle nouvelle modification de l'ordonnance dans le courant de cette législature, je n'y serai personnellement pas opposé. Toutefois, elle serait en contradiction avec la nécessité exprimée tant par M. Crahay en commission que par les représentants des communes, aspirant à une stabilité et voyant d'un mauvais œil une modification des législations tous les deux ans.

Aussi, nous regrettons de ne pas être parvenus, aujourd'hui, à prévoir une réforme plus audacieuse. Elle verra peut-être le jour dans quelques années, dès que l'évaluation annoncée aura eu lieu.

En conclusion, nous voterons cette ordonnance par oui du bout des lèvres.

M. le Président. — La parole est à M. Daems.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, la réponse du ministre ne faisait pas état des opérations réservées. Je me suis

référé au rapport écrit qui ne m'éclaire pas davantage. Aussi, j'aimerais qu'il me fasse part de ses intentions. Ce point sera-t-il précisé dans l'arrêté, un temps suffisant sera-t-il prévu pour mener à bien ces opérations réservées?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur le Président, nous nous trouvons en pleine contradiction. D'une part, nous souhaitons que les travaux évoluent rapidement, d'autre part, des délais de six ans sont déjà autorisés pour certaines opérations. Il est donc de l'intérêt des communes de présenter des programmes réalisables, tout en gardant des programmes en réserve, pour le cas où un programme ne pourrait pas être exécuté. Cette possibilité leur est offerte dans les deux premières années. A partir de ce moment, quatre ans sont encore nécessaires pour finaliser le projet mais prévoir un délai supérieur à six ans pour des projets affectés à la revitalisation de quartiers, c'est laisser la porte trop grande ouverte.

Je dirai à M. Debry que nous avons décidé d'une évaluation annuelle, qui sera transmise au Parlement. Si cette évaluation montre, tout comme nos discussions, qu'il y a nécessité d'adapter la législation, nous le ferons sans attendre la fin de la législature.

M. le Président. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, sur le thème de la DRISU, je reste sur ma position, à savoir que l'ordonnance eut été l'occasion d'en cerner le fonctionnement, le rôle et d'en affiner les contours. Il en va de même pour les comités locaux de développement intégré. Bien entendu, je peux comprendre qu'elle soit à géométrie variable en fonction des quartiers, mais les minima auraient pu être délimités.

En ce qui concerne les fonds, j'ai compris qu'il est question de liquider le surcroît de trésorerie que l'ASBL gère depuis un certain temps, en espérant que cela dure le moins longtemps possible.

Je terminerai en disant que peu m'importe le débat entre argent communal ou argent régional, c'est toujours de l'argent du citoyen!

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 7 OCTOBRE 1993 ORGANIQUE DE LA REVITALISATION DES QUARTIERS

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 7 OKTOBER 1993 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE HERWAARDERING VAN DE WIJKEN

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans l'article 2 de l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers sont apportées les modifications suivantes:

1° au point 8°: les mots « artisanal et industriel » sont supprimés;

2° l'article est complété comme suit: « 10° infrastructures de proximité: bâtiments et équipements mis à la disposition du public de manière à favoriser le développement de la cohésion sociale et de la vie collective du quartier. »

Art. 2. In artikel 2 van de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van de wijken worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° in punt 8° worden de woorden « handels-, ambachtelijke en nijverheidsactiviteiten » vervangen door de woorden « handelsactiviteiten »;

2° het artikel wordt als volgt aangevuld: « 10° wijkinfrastructuur: gebouwen en uitrustingen ter beschikking gesteld van het publiek ter bevordering van de sociale samenhang en het collectieve leven van de wijk. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Dans l'article 3, alinéa 2, de la même ordonnance, les mots «, les infrastructures de proximité, les implantations mixtes » sont ajoutés entre les mots « l'habitat » et les mots « et les espaces publics » et les mots, « aux centres publics d'aide sociale, aux organismes d'intérêt public ou aux associations sans but lucratif » sont ajoutés après les mots « aux communes ».

Art. 3. In artikel 3, tweede lid, van dezelfde ordonnantie, worden de woorden « de wijkinfrastructuur, de gemengde vestigingen » ingevoegd tussen de woorden « woongelegenheden » en de woorden « en de openbare ruimten » en worden de woorden « de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, de instellingen van openbaar nut of de verenigingen zonder winstoogmerk » toegevoegd na de woorden « aan de gemeenten ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Dans l'article 3 de la même ordonnance, un nouvel alinéa rédigé comme suit est ajouté à la suite de l'alinéa 2: « Ces opérations peuvent être réalisées, le cas échéant, avec l'apport financier de l'Etat fédéral dans le cadre de la procédure instituée par l'article 43 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. »

Art. 4. In artikel 3 van dezelfde ordonnantie, wordt een nieuw lid toegevoegd na het tweede lid, luidende: « Deze operaties kunnen eventueel worden verwezenlijkt met een financiële inbreng van de Federale Staat in het kader van de procedure ingesteld door artikel 43 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Dans l'article 4, 5°, de la même ordonnance, les mots «et économique» sont insérés après les mots «revitalisation sociale» et les mots «la mise à disposition d'infrastructures de proximité,» sont insérés entre les mots «notamment par» et les mots «la participation de ses habitants».

Art. 5. In artikel 4, 5°, van dezelfde ordonnantie, worden de woorden «en economische» ingevoegd tussen «sociale» en «herwaardering» en worden de woorden «de terbeschikkingstelling van wijkinfrastructuur en» ingevoegd tussen de woorden «onder meer via» en de woorden «de deelname van de bewoners».

A cet article 5, M. Van Assche propose l'amendement n° 1 que voici:

Bij dit artikel 5 stelt de heer Van Assche volgend amendement nr. 1 voor:

«Het woord «deelname» te vervangen door het woord «inspraak.»

«Dans le texte néerlandais, remplacer le mot «deelname» par le mot «inspraak.»

Het gaat om een tekstverbetering.

Il s'agit d'une simple correction de texte.

Le Conseil est-il d'accord? *(Assentiment.)*

Is de Raad akkoord? *(Instemming.)*

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

Art. 6. Dans l'article 5, § 2, de la même ordonnance, les mots «dont la composition est fixée par le conseil communal et communiquée à l'Exécutif» sont supprimés.

Ce paragraphe est complété par les alinéas suivants:

«Le Gouvernement fixe les règles générales de composition et de fonctionnement des commissions locales de développement intégré de manière à assurer la meilleure prise en compte des besoins des habitants du quartier tant par leur présence au sein de la commission que par leur implication dès le début de la réflexion relative à l'élaboration du programme quadriennal.

Le conseil communal désigne les membres de la Commission locale de développement intégré dans les deux mois de la notification à la commune de la décision du Gouvernement de lui octroyer un programme de revitalisation.»

Art. 6. In artikel 5, § 2, van dezelfde ordonnantie, worden de woorden «de gemeenteraad legt de samenstelling van deze commissie vast en deelt deze mede aan de Executieve» geschrapt.

Deze paragraaf wordt aangevuld met de volgende leden:

«De Regering stelt de algemene regels vast inzake de samenstelling en de werkwijze van de plaatselijke commissies voor geïntegreerde ontwikkeling zodat optimaal rekening gehouden kan worden met de noden van de wijkbewoners zowel door hun aanwezigheid in de schoot van de commissie als hun betrokkenheid vanaf het begin van de beraadslaging inzake de uitwerking van een vierjaarlijks programma.

De gemeenteraad stelt de leden van de plaatselijke commissie voor geïntegreerde ontwikkeling aan binnen twee maanden na de kennisgeving van de beslissing van de Regering aan de gemeente waarbij haar een herwaarderingsprogramma wordt toegekend.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. L'article 5, § 3, de la même ordonnance est complété par ce qui suit:

«en manière telle que les communes disposent d'un délai de neuf mois à compter de la notification de l'arrêté prévu à l'article 13 pour transmettre leur programme au Gouvernement.»

Art. 7. Artikel 5, § 3, van dezelfde ordonnantie wordt als volgt aangevuld:

«zodat de gemeenten over een termijn van negen maanden beschikken te rekenen vanaf de kennisgeving van het besluit bedoeld in artikel 13 om hun programma aan de Regering te bezorgen.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Dans l'article 7 de la même ordonnance, l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 3 et 4: «Le Gouvernement peut soumettre l'octroi des subventions au respect de règles prévoyant des délais distincts pour la mise en œuvre des diverses opérations visées à l'article 4, 1° à 5°.»

Art. 8. In artikel 7 van dezelfde ordonnantie wordt tussen het derde en vierde lid het volgende lid toegevoegd: «De Regering kan als voorwaarde voor de toekenning van de subsidies opleggen dat de regels in acht worden genomen die voorzien in onderscheiden termijnen voor de uitvoering van de verschillende projecten bedoeld in artikel 4, 1° tot 5°.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Dans l'article 8, § 1er, de la même ordonnance, les mots «, aux centres publics d'aide sociale, aux organismes d'intérêt public ou aux associations sans but lucratif» sont insérés entre les mots «peut accorder aux communes» et les mots «des subventions».

Art. 9. In artikel 8, § 1, van dezelfde ordonnantie, worden de woorden «de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, de instellingen van openbaar nut of de verenigingen zonder winstoogmerk» ingevoegd tussen de woorden «de gemeenten» en de woorden «subsidies toekennen».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Dans l'intitulé du chapitre IV de la même ordonnance, les mots «de la commune bénéficiaire» sont remplacés par les mots «du bénéficiaire».

Art. 10. In het opschrift van hoofdstuk IV van dezelfde ordonnantie worden de woorden «van de gesubsidieerde gemeente» vervangen door de woorden «van de begunstigde».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Dans l'article 10 de la même ordonnance, les mots «la commune» sont remplacés par les mots «le bénéficiaire».

Art. 11. In artikel 10 van dezelfde ordonnantie, worden de woorden «de gemeente» vervangen door de woorden «de begunstigde».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. Dans l'article 11, alinéa 1er, de la même ordonnance, les mots «la commune» sont remplacés par les mots «le bénéficiaire».

Art. 12. In artikel 11, eerste lid, van dezelfde ordonnantie, worden de woorden «de gemeente» vervangen door de woorden «de begunstigde».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. Dans l'article 12, § 1er, de la même ordonnance, les mots «la commune» sont remplacés par les mots «le bénéficiaire».

Art. 13. In artikel 12, § 1, van dezelfde ordonnantie, worden de woorden «de gemeente» vervangen door de woorden «de begunstigde».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14. Dans l'article 12, § 2, de la même ordonnance, les mots «la commune» sont remplacés par les mots «le bénéficiaire».

Art. 14. In artikel 12, § 2, van dezelfde ordonnantie, worden de woorden «de gemeente» vervangen door de woorden «de begunstigde».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. Dans l'article 12, § 3, de la même ordonnance, les mots «la commune» sont remplacés par les mots «le bénéficiaire».

Art. 15. In artikel 12, § 3, van dezelfde ordonnantie, worden de woorden «de gemeente» vervangen door de woorden «de begunstigde».

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE INSTITUANT LE SERVICE REGIONAL POUR LA REVITALISATION DES QUARTIERS FRAGILISES

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT INSTELLING VAN DE GEWESTELIJKE DIENST VOOR DE HERWAARDERING VAN DE KWETSBARE WIJKEN

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est créé, au sein du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, un Service régional pour la revitalisation des quartiers fragilisés, ci après dénommé «le service». Ce service constitue un service de l'Etat à gestion séparée au sens de l'article 140 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 et est placé sous l'autorité du ministre qui a la Coordination des politiques de revitalisation des quartiers fragilisés dans ses attributions.

Le service est chargé de liquider aux bénéficiaires les subventions accordées dans le cadre de la politique de revitalisation des quartiers fragilisés.

Il dispose des ressources suivantes:

1° une dotation inscrite au budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale;

2° des subsides accordés par d'autres autorités publiques belges ou européennes dans le cadre de la revitalisation des zones urbaines en difficulté.

Le Gouvernement arrête la liste des programmes de revitalisation des quartiers dont le financement est confié au service.

Art. 2. Bij het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt een Gewestelijke Dienst voor herwaardering van de kwetsbare wijken opgericht, hierna genoemd «de dienst». Deze dienst vormt een Staatsdienst met afzonderlijk beheer in de zin van artikel 140 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991 en wordt onder het gezag geplaatst van de minister die belast is met de Coördinatie van de beleidslijnen voor de herwaardering van de kwetsbare wijken.

De dienst wordt ermee belast de begunstigden de toelagen uit te betalen die toegekend zijn in het raam van het beleid voor de herwaardering van de achtergebleven wijken.

Hij beschikt over de volgende inkomsten:

1° een dotatie die is opgenomen in de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

2° subsidies, toegekend door andere Belgische of Europese overheden in het raam van de herwaardering van de stedelijke gebieden in moeilijkheden.

De Regering legt de lijst vast van de programma's voor de herwaardering van de wijken waarvan de financiering wordt toevertrouwd aan de dienst.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le Gouvernement établit chaque année un rapport global reprenant programme par programme l'évolution des opérations entreprises en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers. Il établit un rapport spécifique à chacune des opérations terminées.

Le rapport annuel est transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale dans le premier semestre de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte.

Les rapports spécifiques sont transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale dans les six mois suivant la fin de l'opération concernée.

Art. 3. De Regering stelt elk jaar een algemeen verslag op waarin de voortgang van de projecten die krachtens de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van de wijken op touw zijn gezet per programma wordt weergegeven. Zij stelt voor elk van de voltooide projecten een specifiek verslag op.

Het jaarverslag wordt aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad overgezonden in de loop van het eerste semester van het jaar volgend op het jaar waarop het betrekking heeft.

De specifieke verslagen worden binnen zes maanden na het einde van het desbetreffende project overgezonden aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddagplaatshebben.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. JOEL RIGUELLE A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT «LE COUT DE L'EURO 2000 POUR LES COMMUNES BRUXELLOISES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOEL RIGUELLE AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE «DE KOSTEN VAN DE EURO 2000 VOOR DE BRUSSELSE GEMEENTEN»

M. le Président. — La parole est à M. Riguelle pour poser sa question.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, j'avais déjà déposé cette question en date du 26 mai, comme quoi il n'est jamais trop tard pour poser la bonne question. Je m'exprimerais en ces termes:

«L'organisation Euro 2000 s'annonce comme bénéficiaire de plusieurs dizaines de millions. Par ailleurs, ce bénéfice serait versé à l'UEFA pour la promotion du football non commercialisé. La société de droit néerlandais qui organise sera dissoute au lendemain de l'activité.

Parallèlement, toutes les communes bruxelloises — et pas uniquement Bruxelles-Ville — doivent et devront — je dirai maintenant, ont dû faire face à des frais supplémentaires, notamment dans la phase préparatoire mais sans doute en cas de nécessité au moment des rencontres. Ce qui entraîne des heures supplémentaires à charge des communes.

J'en ai été le témoin privilégié car, dans ma commune, le mois de juin est chargé en festivités. Il en résulte que nous avons éprouvé de la peine à trouver un encadrement policier de type classique et, cette charge existe sans possibilité de récupérer ces frais. Il me revient par ailleurs que la commune de Bruxelles-Ville, elle, a obtenu des organisateurs de l'Euro 2000 une compensation financière lui permettant de couvrir ces frais supplémentaires.

Dans un souci d'équité entre les communes, le ministre-président peut-il me préciser si cette compensation financière sera étendue aux autres communes et dans quelle mesure? En l'absence d'une telle compensation venant de l'organisateur, le Gouvernement a-t-il envisagé des mesures particulières?

M. le Président. — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, le montage financier réalisé par les organisateurs de l'Euro 2000 est tel qu'il semblerait que la fondation Euro 2000 proprement dite ne devrait pas engranger de bénéfices. Par contre, il est vrai que l'UEFA et ISL qui sont propriétaires du tournoi et des droits publicitaires devraient quant à eux faire de plantureux bénéfices. Les résultats définitifs ne seront connus que plus tard.

Cela n'enlève rien au fait que l'organisation de l'Euro 2000 a été une superbe occasion pour la Belgique et pour Bruxelles en particulier de se faire connaître, non seulement par les supporters étrangers qui sont venus chez nous, mais également par les innombrables téléspectateurs qui ont ainsi découvert notre Région.

Il est vrai que différentes communes ont supporté, des frais dus au maintien de l'ordre, tâche qui leur incombe principalement. Mais il n'est pas exact de dire que la ville de Bruxelles a reçu des compensations financières des organisateurs de l'Euro 2000.

Comme vous le savez, le stade Roi Baudouin appartient à la ville de Bruxelles. Celle-ci a donc eu des rentrées financières qui sont le résultat de la location du stade, les taxes sur les entrées et les redevances dues par les concessionnaires des buvettes.

La ville de Bruxelles et d'autres communes de la Région ont également reçu des subsides du Gouvernement fédéral.

En ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, une somme de 96 200 000 francs a été allouée aux villes hôtes pour couvrir les dépenses en matière de personnel, de fonctionnement et d'investissement qui sont liées à l'intervention de la police communale au cours de la période de l'Euro 2000. Cette somme a été répartie entre les villes hôtes sur base d'une clef de répartition qui repose à 50% sur les effectifs du corps de la police communale et à 50% sur le nombre de rencontres à disputer sur place, multipliée par la capacité du stade de football. La ville de Bruxelles a donc reçu une subvention d'un montant de 42 914 065 francs.

Elle a également reçu une subvention de 8 557 000 francs suite à la convention qu'elle a signée — pour sa zone de coopération qui comprend outre Bruxelles, la commune d'Ixelles — avec le ministre de l'Intérieur pour les actions menées dans le cadre de la politique de prévention.

Ce montant se répartit comme suit:

1° 1 442 000 francs ont servi à couvrir les frais de personnel et de balisage des ambassades de supporters.

2° 2 990 000 francs étaient destinés à l'engagement de « fan coachers ».

3° 625 000 francs couvraient l'engagement d'un coordinateur de liaison qui a travaillé pendant 4 mois au sein du secrétariat permanent à la politique de prévention;

4° 1 000 000 pour la publication de brochures comprenant, outre un tronc commun relatif à la sécurité réalisé par le SPPP, le plan de la ville, du stade, ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence, des ambassades de supporters et de l'office du tourisme;

5° un maximum de 2 500 000 de francs pour réaliser des activités avec les habitants des quartiers, organiser des soirées, payer des heures supplémentaires aux travailleurs de prévention.

Ce dernier point concernait aussi les communes limitrophes des villes hôtes. Les autres communes de la Région de Bruxelles-Capitale ont donc également bénéficié d'une subvention leur permettant de réaliser des opérations de prévention. Seule la zone de Watermael-Boisfort, Uccle, Auderghem n'a pas signé de convention étant donné qu'aucune de ces communes ne bénéficient de contrat de sécurité et de prévention. Les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ont été divisées suivant les zones de police et ont perçu respectivement:

Pour la zone 1: Anderlecht, Forest, St.-Gilles: 1 000 000.

Pour la zone 3: Schaerbeek, Evere, St.-Josse: 1 000 000.

Pour la zone 4: Woluwe-St.-Lambert, Woluwe-St.-Pierre, Etterbeek: 714 628.

Pour la zone 5: Jette, Berchem-St.-Agathe, Ganshoren, Koekelberg, Molenbeek: 1 000 000.

En ce qui concerne donc les actions de prévention, la majorité des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ont donc été aidées par l'Etat fédéral pour leur politique de prévention et la ville de Bruxelles a reçu des moyens supplémentaires en tant que ville hôte pour l'organisation de l'accueil des supporteurs.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA MARCHE MONDIALE DES FEMMES »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DOMINIQUE BRAECKMAN AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE WERELDMARS VAN DE VROUW »

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, dans notre pays comme au-delà des frontières, la violence faite aux femmes est, à des degrés divers, une réalité quotidienne — que cette violence soit physique ou économique ou qu'elle emprunte d'autres formes.

Par ailleurs, partout dans le monde, les femmes sont plus que jamais déterminées à lutter pour l'égalité, le développement et la paix.

Nous en voyons la concrétisation avec la Marche mondiale des Femmes qui est un projet mobilisateur permettant aux femmes de montrer cette détermination à changer le monde.

Les objectifs de la Marche sont multiples: lutter contre la pauvreté et les violences qui touchent davantage les femmes, donner plus de force et d'ampleur à ce vaste mouvement de solidarité des groupes de femmes venant de tous les pays.

Le projet s'articule autour d'un processus. D'abord, des marches nationales auront lieu dans de nombreux pays et 6 marches à relais traverseront simultanément toutes les régions belges. Toutes convergeront vers Bruxelles le 14 octobre 2000 et rejoindront le Parc du Cinquantenaire, qui sera le lieu de présentation des revendications.

Le même jour, l'Ancienne Belgique accueillera les marcheuses et le public pour une manifestation culturelle, tandis que le centre de la ville sera « couleur femmes » avec des programations spéciales dans les théâtres, les cinémas, ... La Marche mondiale aura lieu le 17 octobre à New-York.

En Belgique, c'est le « Comité du 8 mars » qui coordonne l'opération.

Plus de 100 organisations de femmes se sont regroupées au sein du « Comité du 8 mars »: organisations de migrantes, mouvements féminins, ONG de développement, syndicats, partis politiques-francophones et néerlandophones. Le « Comité du 8 mars » a rentré une demande de financement — pour notamment cet événement au Cinquantenaire — à la date du 26 janvier 2000 mais est toujours sans réponse. De plus, on le renvoie d'un service à un autre ou on lui promet de le rappeler, ce qui ne se concrétise pas ... Monsieur le ministre-président, pourquoi lanterner alors que le temps presse?

Pour rappeler aux décideurs les discriminations de tous ordres qui sont le lot quotidien de nombre d'entre elles, les femmes ont élaboré une plate-forme de revendications qui comporte de nombreuses propositions pour préserver les dépenses sociales, pour redistribuer les richesses, pour promouvoir l'égalité et le partage des tâches (entre les sexes). Monsieur le ministre-président, avez-vous lu cette plate-forme de la Marche des Femmes? Y avez-vous repéré des propositions sur lesquelles réfléchir au niveau régional? Lesquelles vous paraissent les plus urgentes à mettre en œuvre? Etes-vous prêt à dire qu'il est urgent que toute politique prenne en compte l'indicateur « genre »?

M. le Président. — La parole est à M. Simonet, ministre-président du Gouvernement.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers collègues, comme Mme Braeckman l'a rappelé, la Marche mondiale des Femmes, dont l'édition belge se déroulera le 14 octobre 2000 avec la convergence de 6 « marches à relais » vers Bruxelles sur le site du Cinquantenaire, me paraît constituer une manifestation hautement symbo-

lique démontrant la détermination des femmes à lutter pour plus d'égalité et pour le respect de leurs droits fondamentaux.

L'octroi d'un éventuel soutien financier de la Région à cette Marche n'a pas encore été décidé dans la mesure où un dossier complet sur cet événement et ses implications budgétaires ne m'a pas encore été soumis.

Nous ne renvoyons donc pas, d'un service à un autre, le «Comité du 8 mars»! Dès qu'un dossier complet nous aura été soumis sur cet évènement et sur ses implications budgétaires, le Gouvernement pourra alors décider de l'octroi éventuel d'un subside.

En ce qui concerne le cahier des revendications mondiales de la Marche des Femmes, il contient une série de propositions visant essentiellement à l'élimination de la pauvreté et de la violence faite aux femmes, préoccupations qui nous interpellent tous. Ces deux problématiques tout comme celle de l'égalité des chances, ne relèvent cependant pas, *stricto sensu*, de la compétence des Régions.

Elles relèvent en effet soit des compétences du Gouvernement fédéral — de nombreuses propositions visent l'aide aux pays en voie de développement, le droit du travail, la lutte contre l'exclusion sociale, le droit d'asile —, soit de compétences communautaires comme l'aide aux personnes, l'enseignement, la formation, soit encore de compétences supranationales (ONU, Union européenne, BIT, etc.).

La Région est cependant associée à certaines réflexions et actions concrètes menées par notre pays dans ces domaines: ainsi, le ministre Eric Tomas participe à la Conférence interministérielle de l'intégration sociale qui assure, entre autres, le suivi du rapport général sur la pauvreté; un autre membre du Gouvernement bruxellois, la ministre Annemie Neyts, participe à la Conférence interministérielle «Politique de l'égalité des chances».

En outre, les Régions collaborent à la mise en œuvre du plan d'action établi par le Centre d'égalité des chances: un fonctionnaire «responsable de l'égalité des chances» a ainsi été désigné au sein de l'administration régionale bruxelloise.

J'ajouterai cependant que même si ces matières ne relèvent pas à proprement parler des compétences régionales, il va sans dire que le respect des droits fondamentaux, de même que la problématique de l'égalité des chances, sont des préoccupations qui doivent être prises en considération dans la mise en œuvre de toute politique de telle sorte que chaque ministre, dans le cadre de ses compétences, y demeure très attentif.

Enfin, pour en revenir à la Marche mondiale des Femmes, c'est avec intérêt que je recevrai et écouterai les déléguées de la plate-forme belge au retour de leur mission à New-York, le 17 octobre 2000.

La Région de Bruxelles-Capitale ne manquera pas de prendre en compte les remarques ayant trait à la problématique des femmes, qui seront formulées lors de cette rencontre.

Je vous signale également, que j'ai répondu favorablement à l'invitation de mesdames Lizin et Richard de participer à la prochaine série de rencontres organisées par le Conseil des femmes francophones de Belgique dans le courant des mois d'octobre et de décembre prochains.

M. le Président. — La parole est à madame Braeckman pour une courte réplique.

Mme Dominique Breackman. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, par rapport à l'intégration de la problématique des «femmes» dans la politique régionale, je dirai, que les femmes et les féministes apprécieront votre réponse.

Je vous signale notamment que la politique de l'Emploi constitue une politique régionale et qu'en cette matière déjà, beaucoup d'actions peuvent être menées.

Par ailleurs, je souhaiterais encore poser la question suivante. Monsieur le ministre-président, vous parlez de dossier que l'on ne vous aurait pas encore soumis ...

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — J'ai dit que je n'avais pas encore reçu de dossier «complet» sur cet événement et sur ses implications budgétaires.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le ministre-président, pouvez-vous vous engager dès aujourd'hui à donner une réponse positive dès que le dossier «complet» vous sera transmis?

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Si vous le voulez bien, je ne désire pas me prononcer tant que je n'ai pas examiné ce dossier.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL TOT DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE «DE BETEUGELING VAN HET MISBRUIKEN DOOR DE GEMEENTELIJKE MEERDERHEDEN VAN OVERHEIDSMIDDELEN EN OVERHEIDSPUBLICATIES NAAR AANLEIDING VAN DE GEMEENTERAADSVERKIEZINGEN VAN 8 OKTOBER AANSTAANDE»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT «L'EMPLOI ABUSIF QUE FONT LES MAJORITES COMMUNALES DE MOYENS ET DE PUBLICATIONS DES POUVOIRS PUBLICS A L'OCCASION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE PROCHAIN, ET LA REPRESSION DE CES ABUS»

De Voorzitter. — De heer Jos Van Assche heeft het woord om de vraag van de heer Dominiek Lootens-Stael te stellen.

De heer Jos van Assche. — Mijnheer de Voorzitter, de gemeenteraadsverkiezingen van 8 oktober staan voor de deur en alle partijen maken zich op om hun propaganda bij de bevolking

uit te dragen. Daar is uiteraard geen enkel bezwaar tegen voor zover dit op wettelijke wijze gebeurt, dus met eigen middelen en de middelen die daarvoor speciaal door de overheid ter beschikking worden gesteld, en zonder misbruik van overheidsmiddelen die niet bestemd zijn om partijpolitieke propaganda te voeren.

Voor wat dit laatste betreft kan nochtans worden vastgesteld dat verschillende gemeentelijke meerderheden niet aan de verleiding hebben kunnen weerstaan om van hun machtspositie duchtig misbruik te maken om op een ongeoorloofde manier een aantal overheidsmiddelen in te schakelen voor hun partijpolitieke propaganda die daar niet voor bedoeld zijn. De oppositie wordt benadeeld, want ze wordt uitgesloten van het gebruik van dezelfde middelen. Vooral de gemeentelijke bladen, die normaal gezien enkel bedoeld mogen zijn om neutrale gemeentelijke informatie te verstrekken, worden dikwijls misbruikt voor partijpolitieke propaganda voor de partijen die aan de macht zijn.

Een voorbeeld hiervan wordt geleverd door de bestuursmeerderheid van Brussel-stad. Normaal gezien wordt het gemeenteljke blad *Brussel Mijn Stad* vier maal per jaar uitgegeven. In 1999 verschenen vier nummers, respectievelijk in maart, april, juni, november en december ... Hoewel het jaar 2000 nog maar half gevorderd is, werden er voor dit jaar reeds drie nummers uitgegeven, namelijk in de maanden maart, april en juni. De voorbije acht maanden werden er dus reeds vijf nummers uitgegeven. Aangezien in inhoud van deze bladen louter propaganda is voor de zittende schepenen en de bestuursmeerderheid, is het opdrijven van deze frequentie in het licht van de komende verkiezingen onmiskenbaar als een electoraal misbruik te beschouwen.

Wat de Vlaamse gemeenten betreft, heeft Vlaams voogdijminister Sauwens via omzendbrieven allerlei maatregelen genomen om dergelijke misbruiken te vermijden. Dergelijke misbruiken vervalsen immers het democratische spel aangezien zij bepaalde partijen een betere uitgangspositie verlenen ten nadele van de partijen die geen gebruik kunnen maken van deze middelen. Overigens is het op zichzelf al een misbruik dat geld van de belastingbetaler dat voor neutrale informatie bedoeld is, wordt misbruikt voor partijpolitieke propaganda, en kan er dus sprake zijn van afwending van overheidsmiddelen.

Van de toeziende minister hebben wij totnogtoe geen enkel geluid mogen vernemen dat erop gericht is om dergelijke misbruiken te beteugelen.

Daarom zou ik graag van de minister-voorzitter vernemen welke maatregelen hij overweegt om dergelijke misbruiken te voorkomen, en wat hij denkt te ondernemen om de misbruiken die er al zijn geweest te bestraffen.

De Voorzitter. — Minister-voorzitter Jacques Simonet heeft het woord.

De heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer de Voorzitter, in het licht van de feiten zoals die worden beschreven door de heer Van Assche, zie ik niet in in wat de Stad Brussel zijn eigen reglement betreffende de verdeling van het gemeentelijk informatieblad, zou overtreden.

Vier publicaties zijn inderdaad reeds verschenen in het burgelijke jaar 1999, maar dit aantal werd nog niet bereikt in 2000.

Trouwens, het komt mij niet toe maatregelen te nemen om eventuele overtredingen van de verkiezingswetgeving en van de wettelijke bepalingen en reglementen inzake publiciteit en verkiezingsuitgaven te voorkomen. Deze materies behoren uitsluitend tot de bevoegdheden van de federale Staat.

In het kader van de uitoefening van het administratief toezicht op de gemeenten, zie ik erop toe dat de gemeenten de van kracht zijnde voorschriften strikt toepassen. Tot op heden heb ik nog geen enkele inbreuk vastgesteld.

Bovendien verwijs ik het lid naar mijn antwoord op de mondelinge vraag nummer 99 van mevrouw Grouwels.

De Voorzitter. — De heer Van Assche heeft het woord.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Voorzitter, ik stel vast dat de minister-voorzitter een meer rekbaar begrip van de notie misdrijf heeft dan wij.

Het is juist dat er in het lopende jaar nog maar drie nummers zijn uitgegeven van *Brussel Mijn Stad.* We mogen natuurlijk wel veronderstellen dat er al eind augustus, begin september een vierde nummer zal verschijnen ingevolge de drukke activiteiten van sommige schepenen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. BENOIT CEREXHE A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT «LA VALORISATION DE LA FONCTION D'AGENT DE QUARTIER»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE «DE HERWAARDERING VAN HET AMBT VAN WIJKAGENT»

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, l'accent a été mis par plusieurs communes bruxelloises sur la police de proximité, de prévention, chargée de rassurer les citoyens sur le sentiment d'insécurité dont certains sont habités.

Le rôle de l'agent de quartier ou de l'îlotier me paraît fondamental au niveau de cette présence policière rassurante sur le terrain.

Or, on constate malheureusement que dans de nombreux corps de police de la Région, les agents préfèrent être affectés en patrouille plutôt que de circuler à pied, à vélo ou en mobylette dans les quartiers.

Ceci est certainement dû à un manque de valorisation de cette fonction, tant au niveau de sa rémunération que de son image auprès de la population.

En effet, les agents de quartier ne perçoivent pas, en raison de la nature de cette fonction, de prime dite «nocturne» ou «dominicale» et ne bénéficient que rarement d'heures supplémentaires, ce qui rend la fonction moins attractive sur le plan financier.

Toutefois, certaines communes ont essayé de la valoriser en insérant dans leur statut pécuniaire une prime mensuelle octroyée aux agents de quartier.

Cette prime a été annulée par l'autorité de tutelle sur la base de sa non-conformité à la Charte sociale.

J'aimerais donc vous interroger monsieur le ministre-président sur la base juridique qui a permis à l'autorité de tutelle d'annuler cette décision d'un conseil communal alors que la Charte sociale n'a qu'une valeur de circulaire — et ce, d'autant plus qu'il semble qu'une différence ait été faite entre les communes qui bénéficient d'un contrat de sécurité et celle qui n'en bénéficient pas.

Je souhaiterais également connaître la position du Gouvernement sur la marge de manœuvre dont disposent les communes pour valoriser cette fonction essentielle de l'agent de quartier.

M. le Président. — La parole est à M. Simonet, ministre-président du Gouvernement.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers collègues, M. Cerexhe a raison de rappeler qu'en matière de sécurité, la population est particulièrement désireuse d'une présence accrue des forces de l'ordre sur le terrain. Développer la police de proximité est donc une nécessité dans les grandes métropoles comme Bruxelles. Chacun d'entre nous est conscient de ce que rapprocher le policier du citoyen suppose un contingent d'hommes et de femmes suffisant et une décentralisation maximale des commissariats. Force est de constater que dans l'état actuel, la police de proximité au niveau des corps communaux n'est pas encore pleinement opérationnelle.

Consciente des efforts encore à consentir pour développer partout la police de proximité, la Région de Bruxelles-Capitale participe à des initiatives comme les contrats de sécurité et de prévention et développe des projets spécifiques comme celui qui vise à lutter contre les bandes urbaines.

Néanmoins, je partage votre analyse et regrette tout comme vous que dans de trop nombreux corps de police, par manque de valorisation de la fonction, les agents ne soient pas désireux de s'investir dans des missions de police de proximité.

Pour ma part, je suis convaincu que l'image afférente à l'agent de quartier proche du citoyen doit être au moins aussi valorisante que celle des policiers des brigades d'intervention. J'ai récemment eu l'occasion d'entendre, avec le président de l'Ecole de police, les motivations d'aspirants agents en formation à l'Ecole régionale et intercommunale de police (ERIP). J'ai été agréablement surpris de constater que tous ces jeunes hommes et femmes déclaraient leur volonté d'embrasser la carrière de policier, en raison de la faculté qu'elle leur réserve d'aider les gens à mieux apprécier la vie en ville, notamment par le dialogue et la convivialité. Pour ces raisons, permettez-moi de croire qu'une nouvelle génération de policiers et de gendarmes, plus proches de la population, investit peu à peu les corps de police de notre Région.

Par ailleurs, la question de la valorisation financière des agents affectés à des missions de proximité appelle des commentaires plus techniques.

Mon administration me communique qu'une décision de la commune de Woluwe-Saint-Pierre du 25 mars 1999, relative à l'octroi d'une prime mensuelle de 6 275 francs pour les agents de quartier, a été annulée par le ministre-président précédent en date du 20 juin 1999.

Cette annulation était basée sur la non-conformité de cette décision de la commune de Woluwe-Saint-Pierre avec le point 8.5 de la circulaire ministérielle du 28 avril 1994 relative à la Charte sociale qui dispose qu'en général, toutes les primes, subventions et indemnités qui ne sont pas régies par la loi sont supprimées et que les autorités locales soumettront à l'autorité de tutelle les situations particulières qu'il leur paraît utile de maintenir.

De façon générale, chaque disposition de la circulaire précitée relative au statut pécuniaire fait partie d'un ensemble de directives et de recommandations qui ont pour but d'assurer la faisabilité de la révision générale des barèmes au point de vue financier et de ne pas hypothéquer l'avenir financier des administrations locales de Bruxelles-Capitale.

Il y a donc lieu d'appliquer chaque disposition de cette circulaire de la même façon pour toutes les communes de la Région afin de ne pas compromettre l'objectif de la Charte sociale, qui est la base de la revalorisation du statut administratif, pécuniaire et social de la fonction publique locale.

Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune disposition permettant d'accorder une telle indemnité aux 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je n'ai en outre pas connaissance de communes, bénéficiant de contrats de sécurité, qui disposeraient d'une pareille prime.

Pour conclure, je ne puis qu'espérer que les dispositions qui seront prises par l'autorité fédérale en matière de réforme des services de police permettront une plus grande attractivité de la fonction de policier de proximité. Ce n'est qu'à partir du Fédéral que nous pourrions assister à une revalorisation harmonieuse, puisque généralisée, de tous les corps de police.

Nous avons, en tout cas, plaidé en ce sens auprès du ministre fédéral de l'Intérieur, M. Duquesne.

M. le Président. — La parole est à M. Cerexhe pour une courte réplique.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, je remercie le ministre-président pour sa réponse, dont je partage les grandes lignes. Je suis heureux de constater qu'il y aurait une nouvelle génération de policiers, qui seraient désireux d'être plus proches des citoyens. Néanmoins — et le ministre-président en conviendra avec moi —, si nous ne parvenons pas à accorder une attractivité financière à la fonction, le nombre de policiers de quartier ne se multipliera pas du seul fait d'un changement de mentalité.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LA GESTION DE PROJETS FINANCES PAR LA COMMISSION EUROPEENNE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERDEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «HET BEHEER VAN PROJECTEN DIE GEFINANCIERD WORDEN DOOR DE EUROPESE COMMISSIE»

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, depuis que vous n'êtes plus ministre des Finances, monsieur Chabert, je n'ai plus l'occasion de vous interpeller. Je suis donc très heureux de pouvoir vous poser une question orale.

Il m'apparaît que la gestion des programmes européens par l'administration laisse à désirer. Lors d'une récente question orale à votre collègue, Mme Uyttebroeck, nous avons pu voir que le retrait du rôle de coordinateur de réseau du programme URBAL, initialement confié à notre Région, en est un signe évident. Mme Uyttebroeck avait d'ailleurs reconnu les lacunes de l'administration en la matière.

Il semble que la gestion d'autres dossiers laisse aussi à désirer.

Il me revient que d'importants retards sont à déplorer dans la justification des dépenses des programmes MEDURBS en 93-94-95. A l'époque, la Région était en défaut de produire à la Commission européenne les documents lui permettant de clôturer les comptes concernant ces projets.

Le retard incroyable dans la transmission de ces documents pourrait avoir pour conséquence de priver la Région de tout nouveau financement émanant de la Commission européenne.

Pouvez-vous me dire où en est la remise des documents demandés par la Commission portant sur les dossiers MEDURBS?

Ces dossiers sont-ils enfin clôturés? Sinon, quelle en est la raison?

Avez-vous donné des instructions à votre administration pour donner enfin satisfaction à la Commission européenne?

Pouvez-vous me confirmer que la mauvaise gestion de ce dossier risque de compromettre tout financement ultérieur par la Commission ou, à tout le moins, par la direction générale concernée.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, en premier lieu, je dois dire que j'ai également beaucoup de plaisir à répondre à votre question, monsieur Debry. Je ne suis plus ministre des Finances mais vous m'interrogez sur d'autres thèmes.

Je vais essayer de vous apporter des réponses aussi précises que possible.

Tout d'abord, je tiens à souligner qu'il s'agit ici des projets METMED 1, METMED 2 et METMED 3 — c'est-à-dire des projets pour maîtriser l'évolution des transports urbains méditerranéens; une organisation entre villes pour développer les transports urbains de demain — qui ont été réalisés sous mes prédécesseurs. Les dossiers datent de 1993 à 1995.

Ces projets font l'objet d'un audit réalisé par les services de la Commission européenne.

Il est exact que l'introduction des pièces comptables des projets auprès des services de la Commission européenne accuse un retard.

Ce retard résulte de celui de la remise des pièces au niveau de «l'Union internationale des transports publics» qui avait été chargée de toutes les obligations comptables, administratives et financières sur la base de conventions conclues avec la Région.

Suite aux contacts entre les services de la Commission européenne et l'AED, les services de l'AED furent chargés de constituer — en collaboration avec l'UITP — les dossiers demandés par les auditeurs. Ce travail n'est pas une sinécure et les progrès restent tributaires de la coopération de l'UITP, l'Union internationale des transports publics.

Comme résultat de cette collaboration, le dossier METMED 1 a pu être transmis en juin 1999.

Fin 1999, les services européens constataient que le dossier METMED 2 était incomplet et que le dossier METMED 3 n'avait pas encore été constitué. Ici aussi, le retard était dû à la remise tardive de justificatifs par l'UITP. L'audit fut ensuite clôturé.

En février 2000, les services européens faisaient savoir que l'audit avait abouti à des conclusions défavorables.

Cela a conduit au refus de subventionner la coordination du réseau thématique n° 6 du programme URB-AL.

Il est aujourd'hui difficile de savoir comment la Commission évaluera de nouvelles propositions régionales de collaboration.

Fin février de cette année, et pour autant que sa propre responsabilité soit engagée, l'administration a été chargée de veiller à ce que des problèmes soient évités dans le futur et que des mesures soient prises, le cas échéant, afin d'assurer un suivi et traitement rapides et impeccables des dossiers européens.

Entre-temps, la Région a pris un certain nombre de mesures afin de peaufiner les systèmes de contrôle et de gestion élaborés durant la législature précédente.

L'administration espère transmettre pour la fin de juillet le dossier de METMED 2 aux services de la Commission européenne. Le dossier METMED 3 est actuellement constitué et pourra probablement être transmis à la fin du mois d'août.

Leur remise reste cependant tributaire de la collaboration de l'UITP.

Je demanderai à l'administration de déterminer les responsabilités de chacun et de vérifier s'il est possible de se faire rembourser les préjudices financiers éventuels.

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour une réplique.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, je remercie le ministre pour la sincérité de ses réponses qui sont dramatiques.

Constater qu'il faut six ans pour que l'on parvienne à boucler un dossier qui était loin d'être énorme et que l'on essaie enfin de remettre les comptes réclamés à plusieurs reprises depuis de longues années par la Commission européenne est vraiment sidérant. Que l'UITP ait une responsabilité dans cette situation ne change pas grand-chose. Je ne connais pas le détail de la convention qui a dû unir la Région à l'UITP, mais je suppose que cette dernière a été rémunérée pour les missions qu'elle a accomplies dans le cadre des projets européens et que les subsides ont donc été liquidés sans la fourniture par l'UITP des éléments probants et nécessaires à l'obtention de subsides européens.

Donc, même s'il y a une responsabilité de tiers, j'estime qu'il y a une responsabilité de la part de l'administration qui n'a pas exigé toutes les pièces nécessaires pour satisfaire aux demandes légitimes de la Commission européenne.

Mon but n'est pas d'ergoter sur un dysfonctionnement de l'administration mais bien sur les conséquences de cette situation. Vous me confirmez donc que c'est la raison pour laquelle la Commission européenne a retiré la coordination du réseau

URBAL à la Région bruxelloise, qui, outre l'obtention de 13 ou 14 millions, aurait permis à la Région de jouer un rôle pilote dans un important réseau de communications et de projets en matière d'environnement urbain entre les pays européens et les pays d'Amérique latine. C'est donc une occasion ratée pour la Région.

J'entends régulièrement à cette tribune des gens qui attirent l'attention sur l'importance du rôle de la capitale européenne et de capitale pilote en matière européenne. Etre une fois de plus pénalisés pour un mauvais fonctionnement de l'administration et nous empêcher à nouveau de jouer un rôle et d'obtenir des subsides européens, c'est très grave.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je répète ce que j'ai déjà dit, monsieur le Président, la Région a pris un certain nombre de mesures afin de peaufiner les systèmes de contrôle et de gestion qui ont été élaborés durant la législature précédente.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN DAEMS A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT «LES MESURES PRISES SUITE AU 4e RAPPORT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME 'QUARTIERS D'INITIATIVES'»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN DAEMS AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE «DE MAATREGELEN GENOMEN NA HET 4E VERSLAG OVER DE STAND VAN UITVOERING VAN HET PROGRAMMA 'INITIATIEFWIJKEN'»

M. le Président. — La parole est à M. Daems pour poser sa question.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, cette question date du 30 mai. Certaines des formulations doivent donc être adaptées.

J'écrivais: «le Gouvernement vient de prendre acte du 4e rapport du coordinateur régional sur l'état d'avancement du programme «Quartiers d'initiatives». Sur le programme «Conseil-Bara» à Anderlecht, le rapport du coordinateur régional concluait de la manière suivante: «La situation reste inchangée et ce malgré une demande de régularisation adressée à la commune par le ministre Eric Tomas».

Il semble donc que vos demandes de régularisations à la commune d'Anderlecht n'aient pas beaucoup d'effet.

Cette situation inclut plusieurs projets qui n'ont pas été soumis à l'approbation préalable des autorités régionales et certains projets qui «ne paraissent pas éligibles au regard des conditions émises dans la décision du Gouvernement».

Il apparaît également que la structure participative, le Comité d'initiative local, ne s'est plus réunie.

Evidemment, à la date du 14 juillet elle ne s'est plus réunie puisque le programme est conclu depuis quinze jours mais, comme je vous le disais à l'époque, c'était particulièrement problématique.

Par rapport aux différents manquements de la commune d'Anderlecht dans l'application du programme régional, dûment constatés dans plusieurs rapports du coordinateur régional et malgré vos rappels à l'ordre écrits, pouvez-vous m'indiquer si le Gouvernement régional va financer les projets qui n'avaient pas été approuvés au préalable ou qui n'étaient pas éligibles.

Par ailleurs, le Gouvernement compte-t-il contraindre les communes qui s'y refuseraient à appliquer la politique de participation des habitants et des acteurs locaux? Je ne m'attends évidemment pas à ce qu'une commune dise explicitement qu'elle se refuse à mettre en œuvre la participation des habitants. Je parle des communes comme celle que je viens de citer qui, dans les faits, ne réunissent pas le comité d'initiative local.

Je suis déjà intervenu à plusieurs reprises sur cette question. Si la Région elle-même constate que les conditions n'ont pas été respectées, compte-t-elle en tirer les conséquences et ne pas subsidier des projets qui n'auraient pas fait l'objet d'approbation préalable ou qui ne seraient pas éligibles? Pour faire le lien avec la discussion de ce matin, cette condition me semble indispensable pour qu'à l'avenir, les communes soient plus attentives aux conditions qui leur sont imposées.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs les conseillers, M. Daems m'interroge sur les mesures à prendre suite au 4e rapport d'avancement du programme Quartiers d'Initiatives.

Le moins que l'on puisse dire est qu'il y a une certaine logique dans ses interpellations puisqu'il avait déjà fait de même en février dernier à la suite de l'approbation, par le Gouvernement, du troisième rapport d'activité de l'ASBL «Quartiers d'Initiatives».

Je lui avais alors expliqué que j'avais demandé à la commune d'Anderlecht de réagir aux remarques du Gouvernement et d'introduire une proposition de modification de son programme d'action afin que le Gouvernement puisse se prononcer en connaissance de cause.

J'ai été très clair sur le fait que la liquidation des subsides ne se ferait que pour des actions reprises dans un programme approuvé au préalable par le Gouvernement.

Dans son 4e rapport, l'administration précise effectivement que «la situation reste inchangée et ce, malgré une demande de régularisation adressée à la commune».

Il se fait que, quelques jours après que le rapport m'ait été présenté et avant qu'il n'ait été soumis au Gouvernement, la commune m'a adressé un dossier qui donne une réponse circonstanciée aux questions que je lui posais le 14 décembre 1999.

J'ai immédiatement transmis ce dossier à mon administration et à la DRISU afin qu'elles me fournissent une analyse détaillée de la réponse de la commune. Au vu de la complexité de la situation, cet examen est toujours en cours.

Je peux toutefois vous annoncer que le Gouvernement a accepté, il y a deux semaines, de prolonger la date de clôture des premiers quartiers d'initiatives pour ce qui concerne certaines actions très ciblées du fait de la difficulté de mise en œuvre de ce nouveau programme.

Ainsi, l'ensemble des PTP recrutés dans les communes pourront-ils prester la totalité des 24 mois prévus initialement et ce, quelle que soit la date de leur recrutement.

Cela a pour conséquence que le Gouvernement maintient sa position de ne financer que les projets qui auront reçu un accord de sa part mais que, pour ce qui concerne le cas concret d'Anderlecht, au cas où le Gouvernement estimerait que les modifications proposées sont pertinentes, la commune dispose d'un peu plus de temps pour les mener à bien.

Pour ce qui est de votre deuxième question, M. Daems, effectivement, le Gouvernement est décidé à mieux faire prendre en compte la participation des habitants et des acteurs locaux là où des difficultés se posent.

C'est notamment le sens de la modification de l'ordonnance «contrats de quartier» adoptée ce matin. Cette modification devrait en effet permettre au Gouvernement d'imposer une base de composition uniforme pour toutes les commissions locales de développement intégré ainsi qu'un mode de fonctionnement qui permette aux habitants de s'exprimer dès le début de l'élaboration du programme.

Je suis donc très attentif à ce problème, y compris pour les programmes qui viennent d'être rentrés pour le 30 juin et pour lesquels l'administration a émis des remarques.

M. le Président. — La parole est à M. Daems pour une réplique.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, je remercie le ministre notamment pour sa réponse en ce qui concerne les personnes qui viennent d'être engagées sous statut PTP et qui pourront terminer leur contrat.

Il reste toujours une question non résolue. Vous ne cessez de me dire que ne seront financés que les projets approuvés au préalable. Ici, la date de fin de programme a déjà été dépassée et l'administration examine certains projets de la commune d'Anderlecht. Je comprends difficilement comment on pourrait considérer qu'il s'agit d'une approbation préalable quand le bien-fondé de la subsidiation est examiné après la date normale de fin de projet. Il me semble que certains des projets qui sont cités dans les rapports du coordinateur régional ne pourraient répondre en aucune manière à la condition d'approbation préalable et ne pourraient donc bénéficier d'aucun subside régional.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — C'est pour cette raison que j'attends le rapport de l'administration et de la DRISU.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT «L'INTERVENTION DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DANS LE SYSTEME DE CHEQUES SERVICE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE «DE BIJDRAGE VAN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST IN DE REGELING VAN DIENSTENCHEQUES»

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, la ministre fédérale de l'Emploi s'est prévalue du fait que les Régions interviendraient dans le nouveau système de chèques services mis en place par le Gouvernement fédéral. Cette intervention se ferait au même niveau que l'intervention du Gouvernement fédéral soit 250 francs sur 750 francs par heure, en moyenne, que coûteraient les interventions effectuées dans le cadre des chèques services. Il y aurait donc 250 francs par heure pris en charge par l'Etat fédéral, 250 francs par heure pris en charge par la Région et 250 francs par heure qui resteraient à charge du bénéficiaire.

Le ministre peut-il m'indiquer si des négociations ont bien été amorcées entre le Fédéral et les Régions sur cette question et si ces négociations ont abouti à une intervention des Régions dans ce nouveau système de chèques services?

Le cas échéant, le ministre peut-il indiquer quel est le coût de cette opération pour le Gouvernement bruxellois et si les crédits ont été inscrits dans le budget 2000 pour mettre en œuvre cette disposition ou dans l'ajustement budgétaire que nous allons adopter tout à l'heure.

Le ministre peut-il indiquer également si des négociations sont en cours avec les différents secteurs subventionnés par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune pour les activités subsidiées des secteurs qui pourraient bénéficier des chèques services. En effet, la ministre fédérale, dans la présentation de son nouveau système de chèques services, a prévu que non seulement les Régions interviendraient mais, le cas échéant, les pouvoirs subsidiants dans les secteurs subsidiés interviendraient pour diminuer l'intervention personnelle des bénéficiaires.

A ce propos, j'attire votre attention sur le fait que la compatibilité entre le système des chèques services et le système déjà offert par des services agréés et subsidiés pose des problèmes, non seulement sur le plan de la technique d'intervention financière du bénéficiaire, mais aussi en termes de respect des règles de qualité.

Je crois donc que nous devons être attentifs à ce que les emplois développés dans le cadre du système chèques services — ce que nous appelons de nos vœux — ne nuisent pas aux emplois mis en œuvre dans le secteur non marchand, dont la qualité a été reconnue par les pouvoirs publics, à tel point que ces services sont agréés sur la base de certaines conditions réglementaires, je pense aux critères en matière de formation et d'encadrement du personnel, notamment.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur le Président, le Gouvernement fédéral vient en effet d'adopter en première lecture un avant-projet de loi relatif à la promotion des services de proximité au travers d'un nouveau système de titres services. Cet avant-projet est aujourd'hui soumis au Conseil national du travail, pour ensuite être transmis au Conseil d'Etat.

Cet avant-projet prévoit une large implication des Régions. Mon cabinet a été convié à un premier tour de négociations entre le Fédéral, les trois Régions et la Communauté germanophone, en vue de la conclusion d'un accord de coopération. Les discussions portent sur l'agrément des services par les Régions et sur les modalités de co-financement des titres services par les Régions et le Fédéral. Vu l'avancement des concertations, ce nouveau dispositif d'emploi ne devrait pas être opérationnel avant 2001.

Donc, il n'y a pas de moyens budgétaires prévus pour l'année 2000, ils ne sont pas nécessaires.

Il n'entre pas dans les usages d'interroger le Gouvernement quant à ses intentions. A ce stade, je peux néanmoins vous faire part de mon intention de proposer d'y réserver 100 millions au budget 2001.

J'ai saisi de cette question le Pacte territorial pour l'emploi, qui s'est déjà penché sur cet enjeu de gisements d'emplois dans les services de proximité. J'ai demandé aux membres du Pacte d'examiner la faisabilité du système proposé à Bruxelles et d'examiner les éventuelles implications des services sociaux relevant de la compétence des Commissions communautaires.

Je compte également solliciter l'avis du Conseil économique et social au sujet de ce futur accord de coopération. Ce point est à l'ordre du jour de nos prochaines discussions menées avec les partenaires sociaux dans le cadre du Comité de concertation économique et social.

De toute façon, la conclusion d'un tel accord de coopération nécessitera l'approbation du Conseil régional. Nous aurons alors l'occasion d'en débattre plus concrètement et de manière approfondie.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je remercie le ministre qui a donné un certain nombre de réponses précises à mes questions.

A l'entendre, j'ai l'impression que Mme Onkelinx a été un peu vite en annonçant d'entrée de jeu que les régions interviendraient pour un tiers, équivalent à l'intervention du Fédéral, dans le nouveau système de chèques services. Je me félicite d'entendre que nous poursuivrons ce débat dans le cadre de l'approbation par le Conseil régional de l'accord de coopération en question. Je souhaite simplement que ce débat soit initié assez tôt pour que cette ratification de l'accord de coopération ne soit pas dénuée d'intérêt politique — comme cela a parfois été le cas pour la ratification d'accords internationaux qui intervenait des années plus tard. — Si cette ratification intervient tôt, elle pourrait alors peser sur la manière dont la Région entre dans ce grand jeu des emplois de proximité qu'il faut développer.

Je pense que la technique des chèques services est bonne. Il ne s'agit donc pas d'une remarque critique de ma part: je souhaite simplement que notre Parlement puisse participer positivement au débat futur sur cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur le Président, je voudrais ajouter une dernière remarque. Au cas où, en négociant avec le Fédéral, nous parviendrions à un accord de coopération, il est évident que celui-ci sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais. Je ne compte en effet pas attendre cinq ou six ans pour ce faire, ne fût-ce que parce que j'ai besoin de l'approbation de cet accord par notre Assemblée pour justifier les moyens financiers nécessaires au budget 2001.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 13 heures.*

De plenaire vergadering wordt om 13 uur gesloten.

ANNEXE

CORRIGENDUM

Dans les CRI n° 30, 31 et 32 des vendredi 30 juin 2000 et mercredi 12 juillet 2000, il y a lieu de compter madame Françoise Bertieaux parmi les membres excusés.

BIJLAGE

CORRIGENDUM

In de *Handelingen* nr. 30, 31 en 32 van vrijdag 30 juni 2000 en woensdag 12 juli 2000 moet mevrouw Françoise Bertieaux eveneens als verontschuldigd worden beschouwd.

57.846 — E. Guyot, s. a., Bruxelles